

Recueil des Actes Administratifs

du Département

**N° 234
MARS 2015**

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

➤ Séance du vendredi 13 mars 2015 page 4

- **II - ARRETES**

Direction Générale des Services page 45

Secteur Interventions Sociales page 50

- **III - DECISIONS**

Directions des Affaires Juridiques et du Contentieux page 67

Direction de la Culture page 68

Secteur Interventions Sociales page 68

- **IV – MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Délibérations de la Commission exécutive du lundi 2 mars 2015 page 71

SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL

DU 13 MARS 2015

Président : Claude Haut

Vice – Président Délégué : Jean – Pierre Lambertin

Vice – Président Délégué : Maurice Lovisolo

Séance du Conseil Général
Vendredi 13 mars 2015
- 9h30-

Le vendredi 13 mars 2015, le Conseil Général s'est réuni Salle du Conseil Général, sous la présidence de Monsieur Claude HAUT

Etaient présents :

Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean Baptiste BLANC, Monsieur Pierre BOYER, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Alain DUFAUT, Monsieur André FARAUD, Monsieur Jean-Michel FERRAND, Madame Michèle FOURNIER-ARMAND, Monsieur Michel FUILLET, Monsieur Claude HAUT, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN, Monsieur Maurice LOVISOLO, Monsieur François PANTAGENE, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Gérard SANTUCCI, Monsieur Michel TAMISIER, Monsieur Claude TOUTAIN.

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Patrick BASSOT, Madame Marie-Claude BOMPARD, Madame Marie BRUN, Monsieur Olivier FLORENS.

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Monsieur Maurice CHABERT à Monsieur Claude TOUTAIN, Monsieur Christian GONNET à Monsieur Alain DUFAUT.

* * * * *
* *

DELIBERATION N° 2015-377

Convention et subvention 2015 - Fondation Frédéric GAILLANNE

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département apporte son soutien financier aux diverses associations et fondations favorisant l'aide aux Personnes Handicapées dans le cadre de projets spécifiques ou de leur programme d'activité général,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 €,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention pour un montant de 10 000 €, sous réserve de l'envoi, par la fondation concernée, des justificatifs nécessaires au dossier,

D'APPROUVER les termes de la convention à passer avec la fondation Frédéric GAILLANNE,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe avec la fondation précitée fixant la subvention à 10 000 € pour l'année 2015.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574- fonction 50- chapitre 65 - ligne 39177 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-380

Convention et subvention CAF 13 - Dispositif Régional d'Observation Sociale (DROS)

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse souhaite soutenir les actions de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône dans le cadre de la mise en œuvre du Dispositif Régional d'Observation Sociale (DROS),

D'APPROUVER l'attribution de subventions – domaine Commission d'Action Sociale – pour un montant de 6 500€ sous réserve de l'envoi par la CAF des Bouches du Rhône, des justificatifs nécessaires au dossier,

D'APPROUVER les termes de la convention, à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône, qui se trouve annexée à la présente,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention de partenariat 2015 entre le Conseil Général de Vaucluse et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône pour la mise en œuvre du Dispositif Régional d'observation Sociale (DROS).

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 50 – chapitre 65 (Enveloppe 39177) du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-383

Subventions 2015 - LEO LAGRANGE et F.N.A.T.H.

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département apporte son soutien financier aux diverses associations qui favorisent l'aide aux personnes en situation de handicap et de maladie dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques ou de leur programme d'activité générale,

D'APPROUVER l'attribution de subventions – domaine Commission d'Action Sociale – pour un montant de 10 500 €, selon la répartition ci-jointe et sous réserve de l'envoi, par les associations concernées, des justificatifs nécessaires au dossier.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 50 – chapitre 65 (Enveloppe 39177) du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-386

Subvention 2015 - Théâtre du Rond Point

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département apporte son soutien financier aux diverses associations qui favorisent l'aide aux personnes en situation de handicap dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques ou de leur programme d'activité générale,

Considérant que l'Association Théâtre du Rond Point répond au Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale, volet personne handicapée,

D'APPROUVER l'attribution de subventions – domaine Commission d'Action Sociale – pour un montant de 5 000 €, sous réserve de l'envoi, par l'Association Théâtre du Rond Point, des justificatifs nécessaires au dossier,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 50 – chapitre 65 (Enveloppe 39177) du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-341

Convention cadre de partenariat avec la CARSAT, la MSA, le RSI et l'ASEPT dans le cadre de la mise en œuvre du "Réseau Départemental pour la qualité de vie des personnes âgées"

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Considérant les articles L.312-4, L.312-5 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et médico-sociale, volets personnes âgées et personnes handicapées, adopté par l'Assemblée Départementale le 16 décembre 2011 pour la période 2012-2016, et plus particulièrement son orientation 4 qui pose la création d'un « Réseau départemental pour la qualité de vie des personnes âgées ».

Considérant l'intérêt pour le Conseil général à agir dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour favoriser une meilleure articulation des politiques sur l'ensemble de son territoire, pour soutenir l'action des acteurs locaux et améliorer les réponses notamment aux seniors les plus fragiles.

D'APPROUVER la convention cadre de partenariat, ci-jointe, à intervenir entre le Département de Vaucluse, la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail du Sud-Est (CARSAT), le Régime Social des Indépendants Provence Alpes (RSI), la Mutualisé Sociale Agricole Alpes Vaucluse (MSA), et l'Association pour la Santé, l'Education et la Prévention sur les Territoires (ASEPT).

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention cadre de partenariat annuelle.

Aucun crédit n'est sollicité.

DELIBERATION N° 2015-371

Convention et subvention à « l'Association de Gestion du Personnel et du CODERPA 84 »

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative au CODERPA, organisme consultatif placé sous l'autorité du Département,

Considérant la délibération n° 2005-424 du Conseil général du 24 juin 2005 arrêtant la composition et les modalités de fonctionnement du CODERPA 84,

Considérant la délibération n° 2011-1048 du Conseil général du 16 décembre 2011 relative au schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (2012-2016) – (volets Personnes Âgées et Personnes Handicapées),

Considérant la délibération n°2012-128 du Conseil général du 24 février 2012 relative à la convention triennale avec «l'association de gestion du personnel et du CODERPA 84» pour la période 2012-2014,

Au regard de l'intérêt que le Département porte à la promotion des missions reconnues au CODERPA 84, lieu de dialogue, d'information, de réflexion et de consultation au sein duquel ses membres, des retraités et des personnes âgées, participent à l'élaboration des mesures de toute nature les concernant.

- **D'APPROUVER** l'attribution pour les années 2015-2016-2017 d'une subvention pour un montant annuel de 62 500 € à «l'association de gestion du personnel et du CODERPA 84», sous réserve de l'envoi par cette association des justificatifs nécessaires au dossier.

- **D'APPROUVER** les termes de la convention triennale conclue pour les années 2015, 2016 et 2017, à passer avec « l'association de gestion du personnel et du CODERPA 84 » qui détermine les attendus et l'attribution d'une subvention annuelle plafonnée s'élevant à la somme de 62 500 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget principal départemental 2015-2016-2017 sur le compte nature 6574 - chapitre 65 - fonction 53 - ligne 39191.

DELIBERATION N° 2015-372

Rapport d'étape de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (SDOSMS) 2012-2016 -Volets «Personnes Âgées», et «Personnes Handicapées»

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Considérant les articles L.312-4, L.312-5 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF);

Considérant la délibération N°2011-1048 du 16 décembre 2011, approuvant :

d'une part le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2012-2016 (volet «Personnes Âgées» et volet «Personnes Handicapées»), articulé autour de cinq orientations stratégiques:

- Orientation N°1 : Approfondir la connaissance par tagée des besoins et renforcer les relais d'information,

- Orientation N°2 : Apporter la réponse la plus optimale possible aux besoins de la personne, dans le respect de son parcours de vie,

- Orientation N°3 : Garantir à la personne et à son entourage une aide et une prise en charge de qualité,

- Orientation N°4 : Favoriser la mise en réseau des acteurs autour et pour la personne,

- Orientation N°5 : Expérimenter et innover afin de dépasser le clivage Domicile/Etablissement.et d'autre part le principe d'évaluation du SDOSMS au travers d'un projet de rapport présenté à l'Assemblée Départementale

D'APPROUVER le rapport d'étape de la mise en œuvre du SDOSMS pour la période 2012-2014, joint en annexe.

DELIBERATION N°2015-375

Subventions - Domaine social - Logement adapté et habitat intergénérationnel - Année 2015 - Association Handitoit Provence

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt que porte le Département aux associations qui œuvrent pour favoriser l'accès au logement des personnes dépendantes, pour inciter à la production de logements adaptés et pour développer des formes d'habitat intergénérationnel sur le territoire vaclusien,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 €,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 22 000 € à l'association HandiToit Provence, sous réserve de l'envoi par l'association des justificatifs nécessaires au dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe à conclure avec l'association HandiToit Provence.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 53 – lignes 39192 et 39193 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-248

Avenant financier 2015 à la convention de partenariat 2014-2016 entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) et le Département de Vaucluse

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant la délibération du Conseil général de Vaucluse n°2006-71 du 27 janvier 2006 portant mise en œuvre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public MDPH de Vaucluse conclue le 11 avril 2006

Considérant l'arrêté n° 2012-2531 du Président du Conseil général du 23 mai 2012 portant réorganisation des services du Département ;

Considérant les délibérations du Conseil général de Vaucluse n° 2013-1116 du 20 décembre 2013 et de la commission exécutive de la MDPH n° 2013-14 du 20 décembre 2013 qui portent toutes deux approbation de la convention de partenariat 2013, et qui établissent de nouvelles bases de partenariat encore plus étroites entre le Département de Vaucluse et la MDPH de Vaucluse par intégration au Département de la majeure partie des charges de fonctionnement de la structure ;

Considérant les délibérations du Conseil général de Vaucluse n°2014-337 du 23 mai 2014 et de la commission exécutive de la MDPH N° 2014-05 du 28 mars 2014 qui reprennent le cadre d'intervention du Département tel qu'il a été posé en 2013, qui approuvent la convention de

partenariat 2014-2016 entre le Département et qui prévoit dans son article 4 la conclusion d'avenants annuels qui viendront préciser les impacts financiers du transfert de charges au Département ;

D'APPROUVER les termes de l'avenant financier 2015 à la convention de partenariat 2014-2016 entre la MDPH de Vaucluse et le Département de Vaucluse, ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Président à le signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés sur les comptes 7588 et 747813, fonction 52 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-297

Subvention Comité départemental d'éducation à la santé (CODES) - Fonctionnement 2015

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt que le Département porte aux actions menées par le CODES pour un égal accès à la santé de tous les Vaclusiens, de promotion et d'éducation à la santé.

Considérant l'intérêt que le Département a de proposer un centre Ressources en éducation pour la Santé dans le département de Vaucluse, et de mettre en place des programmes d'éducation à la santé.

Considérant la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 10 000€,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 80 000 €, pour l'année 2015 à l'Association « le CODES ».

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe avec l'Association précitée, dont le montant dépasse le seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par la délibération du 30 novembre 2001.

Les crédits correspondants seront prélevés au Budget Départemental 2015 – chapitre 65, fonction 42, nature 6568, enveloppe 43709.

DELIBERATION N°2015-379

Convention régissant les relations entre Le Laboratoire Départemental d'Analyses du Département de Vaucluse et la Direction Départementale de la Protection des Populations de Vaucluse (DDPP 84)

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt que le Département a de contribuer aux missions de protection et de lutte contre les dangers sanitaires de tous les cheptels ainsi qu'à la sécurité sanitaire des aliments.

Considérant que le Département réalise des prestations analytiques concernant le contrôle sanitaires des exploitations du Département.

D'APPROUVER, les termes de la convention ci-jointe relative aux relations entre le Département de Vaucluse et la Direction Départementale des Populations de Vaucluse

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe avec la Direction Départementale de la Protection des Populations de Vaucluse,

DELIBERATION N° 2015-96

Conventionnement Minibus service - Année 2015

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, prévoit que les Bénéficiaires du Revenu Solidarité Active (BRSA) soumis aux droits et devoirs (dont la moyenne des revenus d'activité trimestrielle est inférieure à 500 € par mois) ainsi que leurs conjoints ou concubins, ont droit à un accompagnement social et professionnel,

Considérant que le Programme Départemental d'Insertion, qui recense les besoins de la population, l'offre locale d'insertion et la planification d'actions d'insertion correspondantes, prévoit le financement d'action d'accompagnement à l'emploi et en faveur de la mobilité,

Considérant que le Département développe une politique de soutien aux initiatives en faveur des jeunes 16-25 ans en insertion,

Considérant le programme d'actions proposé par Minibus Services pour 2015,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 €

D'APPROUVER les termes de cette convention, jointe en annexe, à passer avec l'Association Minibus Service, fixant la participation du Département à hauteur de 97 000 € pour l'année 2015, répartis selon les modalités suivantes :

Insertion en mouvement : 45 000,00 €
Transpass : 35 000,00 €
Ateliers Mobilité : 4 000,00 €
Kiosque : 3 000,00 €
Transport des jeunes : 10 000,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département cette convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 017, fonction 568, nature 6568, enveloppe 47167 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-97

Conventionnement Multiservices mobilité - année 2015

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, prévoit que les Bénéficiaires du Revenu Solidarité Active (BRSA) soumis aux droits et devoirs (dont la moyenne des revenus d'activité trimestrielle est inférieure à 500 € par mois) ainsi que leurs conjoints ou

concubins, ont droit à un accompagnement social et professionnel ;

Considérant que le Programme Départemental d'Insertion, qui recense les besoins de la population, l'offre locale d'insertion et la planification d'actions d'insertion correspondantes, prévoit le financement d'action d'accompagnement à l'emploi ;

D'APPROUVER, les termes des conventions, à passer avec les associations Roulez Mobilité située 1260, avenue des marchés – 84200 Carpentras et Passerelle située 112 chemin des poiriers île de la Barthelasse – 84000 Avignon pour la mise en œuvre des actions :

- Roulez Mobilité : 81 000€ pour les 3 Pôles Multiservices Mobilité Haut Vaucluse, Comtat et Sud Vaucluse
- Passerelle : 27 000€ pour le Pôle Multiservices Mobilité de l'unité territoriale du Grand Avignon (UTGA).

D'APPROUVER le montant de la participation du Département à ces actions, soit 108 000,00 € pour l'année 2015 réparti comme suit :

- Roulez Mobilité : 81 000.00 €
- Passerelle : 27 000.00 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département ces deux conventions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 017, fonction 568, nature 6568, enveloppe 47167 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-226

Collectif Insertion Emploi (CIE) - Chargé de mission clause insertion 2015

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les articles 14, 53 et 30 du Code des Marchés Publics,

Considérant les besoins relatifs à la demande d'emploi

Considérant la répartition des territoires d'intervention des facilitateurs de clause d'insertion intervenant sur le territoire départemental

Considérant les propositions de création d'un emploi de chargé de mission clause insertion présentées par l'association Collectif Insertion Emploi (CIE) ;

- **D'APPROUVER**, les termes de la convention à passer avec le CIE

- **D'APPROUVER** le montant de la participation du Département à cette action, soit 32 472 € pour l'année 2015

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département la convention à passer avec le CIE

Ce financement sera accordé à l'association au prorata du nombre de mois de réalisation de la mission correspondant au nombre de mois de chargé de mission salarié et conformément à la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 47159, nature 6568, fonction 564, chapitre 017 du budget départemental 2015

DELIBERATION N° 2015-187

Démocratie et Courage

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt que porte notre collectivité à la promotion d'une politique départementale pour la jeunesse et notamment sur les actions favorisant l'accès à l'autonomie des jeunes ;

Considérant la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 portant création du service civique où tout jeune de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, peut s'engager pour une durée de 6 à 12 mois dans une mission d'intérêt général au service d'une personne morale agréée ;

Considérant le projet initié par Léo Lagrange Méditerranée, en vue de rendre les jeunes plus acteurs face à la citoyenneté et aux situations de discrimination, par une intervention auprès des collégiens par des jeunes volontaires formés ;

- **D'APPROUVER** le partenariat financier de la collectivité par l'octroi d'une subvention de 40 000 €,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec Léo Lagrange Méditerranée,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département cette convention,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6568 - fonction 58 - chapitre 65 (enveloppe 45595) du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-300

Mission de prévention du décrochage scolaire des collégiens sur AVIGNON portée par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA)

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans le cadre de la fermeture du collège Paul Giéra, la mission de médiation sociale éducative en direction des collégiens du collège Mistral sur la commune d'AVIGNON confiée en mai 2010 par le Département à l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA) est arrivée à son terme fin 2013,

Considérant qu'au regard des bilans successifs annuels, l'action s'est avérée efficiente tant en termes d'apaisement aux abords de l'établissement, de la dynamique partenariale engagée entre l'équipe éducative et pédagogique du collège et l'ADVSEA qu'en direction de l'accompagnement des jeunes et des familles,

Considérant que cette mission a révélé une importante problématique en terme de décrochage scolaire et afin de conserver le bénéfice de la dynamique engagée depuis plus de 3 ans, le projet 2014 a été redimensionné autour de cette thématique et étendu à d'autres collèges de la commune (Mathieu et Roumanille) lui conférant une dimension plus globale et transversale à l'échelle de la commune.

Considérant que la commune d'AVIGNON a rejoint l'Etat et le Département dans le financement du projet,

Considérant que les négociations partenariales ont abouti tardivement dans l'année, ne permettant pas au Département de délibérer avant la fin 2014,

Considérant l'intérêt de la collectivité départementale pour la réussite scolaire des jeunes vauclusiens,

D'ACTER la participation financière du Département de 20 000 € au titre de l'exercice 2014 pour la mission de prévention du décrochage scolaire des collégiens portée par l'ADVSEA,

D'APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe portant sur la mise en œuvre de cette mission,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention au nom du Département.

Les crédits seront prélevés le compte nature 6568, fonction 58, chapitre 65, enveloppe 45595 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-289

Convention pluriannuelle de prestations d'accompagnement socio-éducatif avec l'Association Le Logis des Jeunes du Comtat Venaissin de CARPENTRAS

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant :

L'article L 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant « Les mineurs qui ne peuvent demeurer provisoirement dans leur milieu habituel et dont la situation requiert un accueil à temps complet ou partiel, modulable selon leurs besoins (...) peuvent également être pris en charge à titre temporaire par le service chargé de l'aide sociale à l'enfance (...) les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou de soutien familial suffisants »,

La nécessité d'accompagner au mieux cette période d'apprentissage de l'autonomie nécessaire à certains jeunes du fait des carences qu'ils présentent,

La délibération du 25 novembre 2005 approuvant la création d'une prestation d'accompagnement socio-éducatif, au sein du Logis des Jeunes du Comtat Venaissin, effectuée par le personnel du Foyer et proposant un suivi régulier du jeune en contrat avec l'Aide Sociale à l'Enfance,

La convention pluriannuelle approuvée par délibération n°2012-80 du 24 février 2012 signée le 8 mars 2012 entre le Président du Conseil général et le Président du Logis des Jeunes du Comtat Venaissin dans le cadre de la mise en œuvre de cette prestation, notamment des modalités de son octroi, de son contenu et de la fixation de son montant,

Les conclusions positives de l'évaluation menée sur ce dispositif,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 €

D'APPROUVER l'extension de cette convention aux mineurs à partir de 16 ans pris en charge dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance,

D'APPROUVER le renouvellement et les termes de la convention pluriannuelle de 3 ans avec la fixation du montant de la prestation socio-éducative journalière à 1,55 fois le SMIC horaire indexé annuellement soit 14,90 € au 1^{er} janvier 2015,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes 6514 – fonction 51 et 652414 – fonction 51 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-322

Règlement départemental d'aide et d'actions sociales - Volet Enfance/Famille

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L121-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que le règlement départemental d'aide et d'actions sociales –volet enfance/famille- définit le cadre réglementaire dans lequel sont attribuées les différentes prestations légales et facultatives du Département,

CONSIDERANT que ce document détaille, outre les prestations d'aide sociale entendues au sens strict, l'intégralité des politiques mises en œuvre et relatives à la Protection Maternelle et Infantile, à l'Aide Sociale à l'Enfance, à l'Adoption et aux procédures relatives à l'autorisation, au contrôle et à la tarification des établissements accueillant des mineurs au titre de l'A.S.E,

CONSIDERANT que ce règlement constitue un outil d'information et de référence pour les professionnels, les partenaires, les usagers,

D'APPROUVER le règlement départemental ci-joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre les dispositions contenues dans ce règlement.

DELIBERATION N° 2015-349

Schéma Départemental Enfance Famille 2015-2020

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-971 du 25 novembre 2013 de l'Assemblée Départementale approuvant le principe de l'écriture d'un nouveau volet du Schéma départemental Enfance Famille.

Considérant la loi de réforme de la protection de l'enfance du 5 mars 2007, et les dispositions nouvelles stipulées notamment au regard de la prévention.

- **D'ADOPTER** le schéma enfance famille pour la période 2015-2020 ci-joint,

- **DE PRENDRE ACTE** du diagnostic complet en annexe

DELIBERATION N° 2015-239

Consignation et déconsignation de fonds dans le cadre d'un mandat d'Administration Ad Hoc

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le mandat Administration Ad Hoc du Président du Conseil général de Vaucluse pour la gestion des fonds revenant à José ARLY, né le 05/05/1989, jusqu'à sa majorité le 05/05/2007.

D'ORDONNER la consignation de la somme de 2 286,74 € au Pôle Régional des Consignations à MARSEILLE pour le compte du Département de Vaucluse dès la présente délibération.

D'AUTORISER la déconsignation des fonds, sur présentation du récépissé attestant de la bonne réception des fonds par la DRFIP PACA-Pôle Régional des Consignations, à la demande du bénéficiaire, Monsieur José ARLY, pour restitution directe, ou à la demande du Président du Conseil général de Vaucluse.

Cette opération n'a aucune incidence financière sur le budget du Département.

DELIBERATION N° 2015-329

Délégation de service public portant sur le réseau de communications électroniques haut et très haut débit - Etudes préalables au lancement du premier plan quinquennal - Demandes de subventions - Ajustement plan financement

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

CONSIDERANT l'approbation du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) par délibération n° 2011-690 du Conseil général en date du 8 juillet 2011,

CONSIDERANT l'attribution de la délégation de service public (DSP) portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques de haut et très haut débit au groupement Axione – ETDE (Bouygues Energies & Services) par délibération n° 2011-934 en date du 28 octobre 2011,

CONSIDERANT la création de la société *ad hoc* dédiée au projet de DSP très haut débit, Vaucluse Numérique, qui s'est substituée au groupement dans les droits et obligations de la concession de travaux et de services publics, à compter du 8 février 2012,

CONSIDERANT l'attribution des marchés d'assistance technique, juridique et financière du Département dans le cadre de la mise en œuvre de sa DSP haut et très haut débit et de sa politique d'aménagement numérique du territoire aux sociétés Comptoir des Signaux, Sphère Publique et Cabinet Michel Klopfer, par délibération n° 2012-248 en date du 20 avril 2012 pour une durée de deux ans et leur reconduction tacite le 10 mai 2014,

CONSIDERANT la décision de solliciter l'ensemble des subventions mobilisables pour le financement de la mise en œuvre des études préalables au lancement du premier plan quinquennal de la DSP auprès de l'Etat et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, par délibération n° 2014-929 du 24 octobre 2014,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des études préalables reste inchangé, à savoir 78 400 € HT soit 94 080 € TTC,

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel en TTC, conformément au tableau joint en annexe. Celui-ci annule et remplace le tableau annexé à la délibération n° 2014-929 du 24 octobre 2014, qui était établi sur le montant HT des dépenses.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. Les dépenses et recettes relatives à cette décision seront inscrites :

- sur le compte par nature 2031 - fonction 68 du budget départemental pour les frais d'études,
- sur le compte par nature 1311 - fonction 68 du budget départemental pour la subvention versée par l'Etat au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT),
- sur le compte par nature 1312 - fonction 68 du budget départemental pour la subvention versée par la Région.

DELIBERATION N° 2015-363

Délégation de Service Public portant sur le réseau de communications électroniques haut et très haut débit - Avenant n°7 - Programme compensatoire

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2011-934 du 28 octobre 2011 de l'Assemblée Départementale statuant sur l'attribution d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques de haut et très haut débit, au groupement solidaire d'entreprises Axione ETDE (aujourd'hui dénommée BOUYGUES ENERGIES & SERVICES),

Considérant la création de la société *ad hoc* dédiée Vaucluse Numérique, qui s'est substituée au groupement Axione-ETDE, dans les droits et obligations de la concession de travaux et de services publics, à compter du 8 février 2012,

Considérant que le projet d'avenant n°7 est sans incidence sur le montant global des recettes du délégataire et qu'il n'y a pas lieu de réunir la commission de Délégation des Services Publics, conformément aux dispositions de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'APPROUVER l'avenant n°7 à la convention de Délégation de Service Public entre le Département de Vaucluse et Vaucluse Numérique, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant avec Vaucluse Numérique.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte et document s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-354

Avenant n° 1 à la convention de financement de l'élaboration du projet de territoire de la communauté de communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2012-482 du 22 juin 2012, par laquelle le Conseil général de Vaucluse a statué sur

son dispositif d'aide à la structuration de « projets de territoires », dont l'objectif est d'aider les territoires, à définir des actions concertées de développement local et durable (diagnostic territorial, stratégie de développement, mise au point de charte, création de conseils de développement, mise en œuvre des Pôles d'Excellence Rurale, Agenda 21, Plan Climat Energie Territorial...).

Considérant le courrier du 2 février 2015 de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan sollicitant une prorogation de la durée de la convention de financement jusqu'au 31 décembre 2015 ;

DE PROROGER la durée de la convention financière relative à l'élaboration du projet de territoire de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan jusqu'au 31 décembre 2015,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de financement, joint en annexe, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-356

Parc Naturel Régional du Luberon - Programme d'actions 2015

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2011-1140 du Conseil Général en date du 24 février 2012 approuvant la convention d'objectifs entre le Département de Vaucluse et le syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon pour la période 2012-2014, arrivée à échéance,

Considérant le positionnement de principe favorable du Département pour l'implication dans une nouvelle génération contractuelle multipartenariale en date du 18 novembre 2013, sous réserve d'une évaluation de la génération 2012-2014,

Considérant le calendrier prévisionnel d'élaboration des futurs conventionnements multipartenariaux (juin 2015),

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de la relation contractuelle entre le Département et le syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon,

D'APPROUVER :

- le cadre d'intervention du Département au regard du programme d'actions 2015 présenté par le syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, joint en annexe ;
- les conditions d'allocations des subventions départementales, en l'absence de conventionnement partenarial, jointes en annexe.

DE PLAFONNER le montant des subventions apportées par le Conseil général dans ce cadre à 450 000 € (inclue la contractualisation départementale) ;

Cette décision est sans incidence budgétaire. Le financement de chaque action fera l'objet d'une délibération spécifique.

DELIBERATION N° 2015-401

C.P.E.R. 2015-2020- Engagements Départementaux

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le courrier du 13.02 2015 de l'État et de la Région sollicitant un positionnement financier du Département dans le cadre du CPER 2015-2020,

Considérant le calendrier prévisionnel d'élaboration du CPER et des conventions d'application départementales,

D'APPROUVER l'engagement départemental dans le CPER 2015-2020, à hauteur de 55 millions d'euros environ, répartis comme suit :
30 millions d'euros environ sur le volet routier,
25 millions d'euros environ sur les autres thématiques.

DE VOUS PRONONCER favorablement sur l'engagement du Département dans les projets exposés en annexe, sous les réserves rappelées ci-dessous :

- l'inscription de financements de la Région et du FEDER pour accompagner la mise en œuvre du premier plan quinquennal constituera un point dur conditionnant l'engagement départemental au titre du CPER. Dans l'hypothèse où les participations régionales n'atteindraient pas le niveau escompté, les capacités de financement du Département seront prioritairement réaffectées à ce projet structurant en matière d'aménagement numérique du territoire, au détriment du financement des autres projets du CPER ;
- l'engagement conjoint de l'État et de la Région sur le financement de travaux sur la LEO est un préalable au financement de la plate-forme trimodale de Courtine ;
- le soutien du Département de Vaucluse au projet porté par l'INRA est acquis ;
- il l'est également pour ceux présentés par l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse mais son niveau dépendra du positionnement de l'UAPV dans les projets du LSBB et de la Plate-Forme Éco-extraction de Valréas ;
- le reste de l'enveloppe sera prioritairement affecté aux volets « territorial » et « transition écologique et énergétique », sur lesquels des projets sont encore en cours d'analyse ou non identifiés.

Les autorisations de programme et crédits de paiement nécessaires pour couvrir les engagements financiers du Département dans le cadre du CPER 2015-2020, seront proposés au titre des exercices 2015 et suivants. Cette décision est sans incidence budgétaire. Le financement de chaque projet fera l'objet d'une délibération spécifique.

DELIBERATION N° 2015-266

Répartition des crédits de subvention - Secteur agricole - 3ème tranche 2015

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département souhaite accompagner les actions de développement, de structuration et de promotion de la filière agricole et au vu des crédits de subvention alloués à cet effet,

Considérant la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

D'APPROUVER la 3ème tranche de subvention 2015, selon l'annexe ci-jointe, qui représente un montant total de 526 577,00 €.

D'APPROUVER, les termes des conventions à conclure avec Agribio Vaucluse, l'Association d'organisation de producteurs du CEBI (Comité Economique Bigarreau Industrie), la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour les

marchés du soir des producteurs et les marchés à la ferme, le CIRAME (Centre d'Information Régional Agro Météorologique), le Domaine expérimental la Tapy, le Groupement de Défense Sanitaire Apicole, le Groupement des oléiculteurs de Vaucluse et les Vignerons des Dentelles.

- D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer au nom du Département, ces conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6574/65737 fonction 928 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-294

Convention de partenariat 2015 Département/Chambre d'agriculture de Vaucluse - Développement agricole durable

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la démarche de contractualisation engagée par le Département de Vaucluse en faveur de ses interventions agricoles avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse et afin de poursuivre une politique agricole départementale en cohérence avec les attentes de la société et celles du monde agricole placé devant de nouvelles responsabilités notamment européennes.

Considérant l'article L 511-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui impose aux Conseils généraux de participer aux frais de session des Chambres d'Agriculture,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

D'APPROUVER :

- Les termes de la convention de partenariat 2015 ci-jointe à conclure avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse,
- La participation départementale pour l'exercice 2015, identique à celle de 2014, d'un montant de 300 000 € pour un montant total des opérations qui s'élève à 627 567 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 65737 fonction 928 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-302

Répartition des crédits de subventions de fonctionnement - Appel à projet ESS

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération en date du 21 novembre 2014 n°2014-1053, de l'assemblée Départementale ouvrant appel à projets en matière d'Economie Sociale et Solidaire sur l'ensemble du Vaucluse.

Considérant la décision du jury de sélection des projets en date du 8 janvier 2015 qui a retenu 5 projets parmi les 30 réponses à l'appel à projets.

D'APPROUVER le principe de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à chacun des projets retenus au titre de l'année 2015 ;

D'APPROUVER les projets de convention, ci-joints, à conclure avec lesdites structures retenues ;

D'AUTORISER, Monsieur le Président à signer, au nom du département, les 5 conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les crédits seront prélevés sur le compte nature 6574, fonction 91 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-345

Répartition des crédits de subvention de fonctionnement Emploi et Economie Sociale et Solidaire - 1ère tranche 2015

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt du Département à la promotion de l'Economie Sociale et Solidaire, à l'émergence et au développement de projets permettant la création d'entreprises et d'emplois,

Considérant les crédits de subvention de fonctionnement aux associations alloués dans le cadre de la Commission Développement Economique, Emploi, Tourisme et Coopération décentralisée,

D'APPROUVER la 1^{ème} tranche de subventions – Emploi, Economie Sociale et Solidaire – au titre de l'exercice 2015, pour un montant total de 62 000 € (soixante-deux mille euros) selon le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes 6574, fonction 91, ligne de crédit 39289 du Budget Départemental,

DELIBERATION N° 2015-337

Prise en charge des commissions SOCAMA/SIAGI - Décision n°2015-1

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par délibération n° 2003-780 du 24 novembre 2003, notre Assemblée départementale a décidé la prise en charge par le Département d'une partie des commissions dues par les entreprises artisanales au titre des garanties d'emprunt accordées par la SOCAMA et la SIAGI ;

Considérant que la convention matérialisant la mise en place de ce dispositif a été signée le 26 février 2004 ;

Considérant, conformément à l'article 4 de la convention, la proposition du comité technique réuni le 2 février 2015 concernant la prise en charge par le Département de 8 879 € correspondant à 17 dossiers ;

D'APPROUVER cette nouvelle tranche (décision 2015-1) de dossiers éligibles, concernant 17 entreprises, prévoyant une intervention du Département à hauteur de 8 879 € détaillée dans le récapitulatif ci-joint.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte/nature 6568 fonction 93 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-343

Fonds Vauclusien d'Aide aux Investissements des Petites Entreprises (FVAIPE) - Décision 2015-2

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par délibération n° 2009-1221 du 18 décembre 2009, l'Assemblée départementale a approuvé les avenants relatifs à la convention d'application Vaucluse du Schéma Régional de Développement Economique du Vaucluse (SRDE) et à l'accord-cadre de partenariat en faveur du développement économique du Vaucluse.

Considérant que par délibération n° 2013-395 du 26 avril 2013 le Département a créé un Fonds Vauclusien d'Aide aux Investissements des Petites Entreprises (FVAIPE) destiné à soutenir l'investissement des TPE et PME.

Considérant que le partenariat en matière économique entre la Région et le Département a été renouvelé pour la période 2014-2015 par délibération n° 2014-133 du 21 février 2014

D'APPROUVER dans le cadre d'une aide aux investissements des PME (FVAIPE Décision n° 2015-2), le versement d'une subvention pour les deux projets suivants :

ENTREPRISE	INVESTISSEMENT ELIGIBLE	AIDE DEPARTEMENTALE PROPOSEE
SAS VALFIBOIS Services (SORGUES)	400 000 €	75 000 €
SAS DAVIN (VALREAS)	239 979 €	47 995 €
TOTAL	639 979 €	122 995 €

Etant précisé que l'aide départementale est :

- calculée sur la base de 20 % de l'investissement éligible et plafonnée à 75 000 €,
- versée au vu des factures et justificatifs attestant la réalisation effective de l'investissement,
- conforme à l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (ex-article 87 du TCE),

D'AUTORISER, Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions ci-jointes, à intervenir entre le Département et les sociétés VALFIBOIS Services et DAVIN.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 20421 fonction 93 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-321

Convention de partenariat 2015 entre l'association Couverte d'entreprise CREA et le Département de Vaucluse

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2008-1117 du 21 novembre 2008, par laquelle le Département s'est engagé dans une nouvelle politique économique ambitieuse permettant de renforcer le soutien aux initiatives de développement économique,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001, fixant le seuil de conventionnement à 10 000 € pour les subventions aux organismes privés,

Considérant la délibération n° 2003-513 du 15 juillet 2003, par laquelle le Département s'est engagé dans le projet CREA 84 de soutien à la création d'entreprises,

D'APPROUVER le renouvellement du soutien départemental à la couveuse CREA par une subvention maximale de 75 000 €, calculée de la manière suivante :

- Partie fixe et forfaitaire de 20 000 € au titre de la participation au fonctionnement de la couveuse départementale ;
- Partie variable plafonnée à 40 000 € et calculée de la manière suivante :
100 € par personne intégrée en couveuse,
60 € par mois de présence en couveuse et par couvé ;
- Partie forfaitaire de 15 000 € au titre du développement de la filière BTP CREABAT.

D'APPROUVER le projet de convention ci-joint, à conclure avec les structures constituant la couveuse départementale d'entreprises CREA ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Etant précisé que les crédits correspondants seront prélevés sur le compte 6574, fonction 91 du Budget Départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-330

Convention 2015 de partenariat 2015 entre la Chambre de Métiers de Vaucluse et le Département de Vaucluse

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'engagement du Conseil Général dans une nouvelle politique économique suite à une délibération n°2008-1117 en date du 21 novembre 2008, et notamment dans le cadre des objectifs 2 (aider et renforcer la création, le développement et la reprise d'entreprise) et 4 (Aide au développement de certaines filières), permettant de renforcer le soutien à la création et au développement des entreprises artisanales,

Considérant le rôle primordial de la Chambre de Métiers auprès des entreprises artisanales, tant au niveau de leur création, que dans ses actions menées pour favoriser leur développement,

D'APPROUVER le projet de convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse, ci-joint en annexe, prévoyant l'attribution d'une subvention départementale maximale de 212 000 € pour l'année 2015.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,

Les crédits nécessaires seront prélevés du budget départemental 2015, sur les comptes 6574, fonction 91, à hauteur de 199 000 € et 6713, fonction 90, à hauteur de 13 000 €.

DELIBERATION N° 2015-353

Convention de partenariat 2015 entre l'association Vaucluse Développement et le Département de Vaucluse

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que l'Agence Départementale de Développement Economique VAUCLUSE DEVELOPPEMENT a pour mission de participer à la dynamique économique du département en favorisant l'implantation d'entreprises et la création d'emplois.

Considérant que le Conseil Général de Vaucluse a formalisé le partenariat avec l'Agence Départementale de Développement Economique de Vaucluse dès 2003 par la signature d'une convention annuelle renouvelée chaque année.

Considérant que fin 2008 le Département de Vaucluse a redéfini sa stratégie d'intervention économique par l'intermédiaire d'un document cadre intitulé « La nouvelle politique économique de Vaucluse ». Le soutien à la prospection et à l'implantation d'entreprises est clairement affirmé dans ce document (objectif n°9) comme un secteur majeur sur lequel le Département souhaite porter son attention par l'intermédiaire du soutien apporté aux actions menées par l'Agence Départementale VAUCLUSE DEVELOPPEMENT.

Considérant les objectifs du plan d'actions 2015, à savoir : Assurer le développement des pôles d'excellence du Vaucluse

Accentuer le partenariat avec les EPCI,
Prospecter de nouvelles filières et nouveaux territoires (économie numérique, industries culturelles principalement).

Considérant tout l'intérêt de permettre à VAUCLUSE DEVELOPPEMENT de réaliser ses missions,

D'APPROUVER le projet de convention 2015 avec VAUCLUSE DEVELOPPEMENT, joint en annexe à la présente délibération, prévoyant une contribution Départementale annuelle de 1.000.000 €, soit un montant inchangé par rapport aux exercices précédents.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,

Etant précisé que le montant de la subvention est versé selon les modalités suivantes :

- 1^{er} acompte de 300.000 € versé dès signature de la convention,
- 2^{ème} acompte de 400.000 € fin juin 2015,
- solde de 300.000 € sur présentation du rapport d'activité 2015 fourni au Conseil Général avant le 31 mars 2016.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le compte 6574, fonction 91 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-364

Convention de partenariat 2015 entre l'Association BGE Activ Conseil et le Département de Vaucluse

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération n° 2008-1117 du 21 novembre 2008 par laquelle le Département s'est engagé dans une nouvelle politique économique, et notamment, son objectif 2 (aider et de renforcer la création, le développement et la reprise d'entreprise),

Considérant le nombre de TPE se créant chaque année en Vaucluse et leur fragilité,

Considérant les initiatives menées en faveur de l'animation économique, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaires par les structures de primo accueil en Vaucluse,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 par laquelle le Département fixe le seuil de conventionnement à 10 000 €,

D'APPROUVER le montant de la subvention à verser à BGE Activ Conseil au titre de ses actions en faveur de

l'accueil, l'accompagnement et le suivi des créateurs d'entreprise, du développement de l'emploi et de l'émergence de projets ESS pour un montant global de 64 600 €,

D'ADOPTER les termes de la convention ci-jointe à conclure avec BGE Activ'Conseil, dont le montant de subvention dépasse le seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Compte/Nature 6574, fonction 91 du Budget Départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-373

3ème tranche de subventions tourisme - exercice 2015

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt du Département pour le Tourisme qui est un levier majeur de l'économie du Vaucluse et un enjeu essentiel en matière de développement durable ainsi que la pertinence de soutenir l'essor du Tourisme dans les territoires notamment par le biais d'animations de qualités,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001, fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

D'APPROUVER la 3^{ème} tranche de subventions – Tourisme – au titre de l'exercice 2015, pour un montant total de 105 630 €, selon le tableau ci-joint,

D'ADOPTER les termes des conventions ci-jointes à conclure avec U.D.O.T.S.I. (Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de Vaucluse), l'Association Développement Touristique Haut Vaucluse (A.D.T.H.V), et l'U.M.I.H (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de Vaucluse), étant précisé que, pour cette dernière, l'Agence Départementale de Développement Touristique (A.D.T) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I), partenaires de l'action, sont également signataires.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions précitées ainsi que toutes pièces nécessaires, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Compte/Nature 6574, fonction 94 du Budget Départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-314

Patrimoine non protégé - Commission Gagnière - Programme 2015

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2001-708 du Conseil général de Vaucluse en date du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

Considérant la délibération n°2008-1227 du Conseil général en date du 19 décembre 2008 portant modification du règlement et de la composition de la Commission Gagnière,

Considérant la délibération n°2014-106 du Conseil général en date du 21 février 2014 concernant la première tranche des subventions 2014 de la Commission Gagnière,

Considérant la délibération n°2014-941 du Conseil général en date du 24 octobre 2014 modifiant le règlement intérieur de la Commission Gagnière,

Considérant la réunion de la Commission Gagnière du 19 février 2015,

- D'APPROUVER la première tranche de subventions pour un montant de 42 655 € en direction de dix-huit opérations de restauration réparties sur dix-huit communes dont la liste est jointe,

La dépense correspondant à cette session, soit 42 655 €, sera imputée sur le chapitre 204, nature 204141, fonction 312, ligne de crédit 42077 du programme 15GAGNIERE du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-315

Convention cadre entre le Conseil général et le Ministère de la Culture et de la Communication - DRAC PACA - Service Régional de l'Archéologie pour la mise à disposition de données numériques archéologiques issues de la base Patriarche

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication et du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 15/02/2006 portant agrément du Service d'Archéologie du Département de Vaucluse,

Considérant les articles R522-5 et R522-6 du Code du Patrimoine précisant les modalités d'accès aux données de la Carte Archéologique Nationale,

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma départemental de Développement culturel (2011-2014) dans lequel le Département propose une véritable stratégie de valorisation du patrimoine,

Considérant que le Service Régional de l'archéologie a pour mission d'inventorier, d'étudier, de protéger, de conserver et de promouvoir le patrimoine archéologique de la région,

Considérant que le Service d'Archéologie du Département de Vaucluse assume des missions de service public relatives au patrimoine archéologique départemental,

D'APPROUVER les termes de la convention cadre annuelle 2015 ci-annexée, définissant les modalités scientifiques et techniques de partenariat entre le Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles – Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil général de Vaucluse pour la mise à disposition de données numériques issues de la base Patriarche,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à la signer, au nom du Département.

DELIBERATION N° 2015-316

Animations culturelles proposées par le Département - Défraiement d'un intervenant dans le cadre d'actions

d'éducation artistique et culturelle dans les collèges du département

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'engouement et l'intérêt pédagogique suscité par l'intervention en 2014 de Serge Valletti dans des collèges et un musée du département autour de lectures adaptées de pièces d'Aristophane (auteur comique grec antique),

D'APPROUVER l'invitation faite à Monsieur VALLETTI de réaliser en 2015 trois nouvelles présentations de ces lectures dans des collèges vauclusiens,

D'AUTORISER la prise en charge directe du coût de ces interventions dans la limite de 1200 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette programmation.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6228 fonction 311 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-370

Patrimoine en marche 2015 - Poursuite du programme de valorisation culturelle, touristique et pédagogique du patrimoine mobilier rural non protégé en Vaucluse

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma départemental de développement culturel (2011-2014) dans lequel le Département propose une véritable stratégie de valorisation du patrimoine,

Considérant la délibération n°2012-62 du vendredi 20 avril 2012 approuvant la mise en œuvre du projet *Patrimoine en marche* décliné sur les exercices 2012, 2013, 2014 concernant, à titre expérimental, sur deux territoires dits organisés, le Pays *Une Autre Provence* et le *Parc Naturel Régional du Luberon*, les communes de moins de 3 500 habitants, volontaires et n'ayant pas, au cours des 25 dernières années, fait l'objet par le Service Régional de l'Inventaire d'un inventaire de leur patrimoine mobilier non protégé,

Considérant la délibération n° 2014-247 du 21 mars 2014 autorisant la poursuite du programme *Patrimoine en marche* en 2014 et la sollicitation d'un financement auprès du FNADT,

D'APPROUVER la continuité du dispositif *Patrimoine en marche* en 2015 autour du recensement de nouvelles communes et du suivi des actions touristiques, pédagogiques et de formation,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 nature 6228, 62878, 6068, 6236, fonction 311 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-327

Association Orchestre de Région Avignon-Provence - Renouvellement de la convention triennale d'objectifs

pour les exercices 2015-2016-2017 entre les cinq partenaires

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'approbation des 4 autres tutelles : Etat, Région Provence Côte d'Azur, Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la Ville d'Avignon, à maintenir cet orchestre de formation à vocation régionale, nationale et internationale,

Considérant la volonté des partenaires précités de favoriser le développement des pratiques de création et de diffusion musicales de haut niveau sur le territoire local, départemental, régional, voire international,

Considérant le rôle que doit jouer l'Orchestre de Région Avignon-Provence dans la politique musicale de la région,

Considérant la volonté des partenaires institutionnels de s'engager à soutenir financièrement l'activité de l'ORAP,

Considérant la délibération n° 2012-48 du 20 janvier 2012 approuvant la convention triennale d'objectifs pour les exercices 2012-2013-2014 entre l'Etat, la région PACA, le Département de Vaucluse, la Ville d'Avignon et l'association « ORAP »,

Considérant la délibération n° 2014-1154 du 19 décembre 2014 adoptant une convention annuelle bipartite définissant la participation financière de notre Collectivité pour l'exercice 2015,

D'APPROUVER le renouvellement de la convention triennale d'objectifs couvrant la période 2015-2017 en faveur de l'association précitée avec 4 autres partenaires financiers : Etat, Région PACA, Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la Ville d'Avignon ;

D'APPROUVER, compte tenu de l'effort consenti par le Département en faveur de l'ORAP, le développement de son action en direction de trois objectifs principaux : - une activité symphonique régulière tant à Avignon que sur l'ensemble du territoire départemental, régional et national, voire international, au profit du plus large public ; - une activité lyrique et chorégraphique en partenariat avec l'Opéra-Théâtre du Grand Avignon, pouvant comporter des tournées de spectacles lyriques en région PACA et sur le territoire national ; - un ensemble de projets pédagogiques pour la Ville d'Avignon et son Agglomération, le Département de Vaucluse ainsi que celui de la Région ;

D'ACTER que, pour l'exercice 2015, l'engagement financier du Département d'un montant de 615 000 € a fait l'objet d'une convention annuelle bipartite délibérée le 19 décembre 2014, au titre de l'Action Culturelle ;

D'APPROUVER les termes de la convention triennale d'objectifs ci-annexée, définissant les objectifs susmentionnés et l'engagement financier de chacun de nos partenaires-signataires ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à la signer, au nom du Département.

Les crédits nécessaires, prévus annuellement à cet effet, seront prélevés au chapitre 65 nature 6574 fonction 311 de la ligne de crédit 39174 du Programme C4 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-301

Subventions aux projets culturels - Programme ordinaire 2ème tranche - Programme partenaire associé

1ère tranche - Fonds d'Innovation Pédagogique - Année 2015

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €,

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma Départemental de Développement Culturel, définissant les axes de la politique culturelle départementale,

Considérant la délibération n° 2013-851 du 20 septembre 2013 approuvant le renouvellement de la convention triennale 2014-2016 passée avec l'Association « Chorégies d'Orange »,

Considérant la délibération n° 2013-942 du 25 octobre 2013 en faveur de l'Association « Arts Vivants en Vaucluse » [AVV] d'AVIGNON, pour l'ensemble de ses activités en qualité de centre-ressources,

Considérant les délibérations n° 2013-970 du 25 octobre 2013 et n° 2014-758 du 19 septembre 2014 approuvant les conventions de soutien pluriannuelles 2013-2015 et les avenants n° 1 desdites conventions relatives au label SMAC en faveur des associations « AJMI » d'AVIGNON et « Des Deux Mains-Les Passagers du Zinc » d'AVIGNON,

Considérant la délibération n° 2014-158 du 21 février 2014 approuvant la convention quadriennale en faveur de l'Association de Gestion du Festival d'AVIGNON,

Considérant la délibération n° 2015-44 du 19 janvier 2015 adoptant le Schéma départemental du Développement de l'enseignement artistique couvrant la période 2014-2017, reconduisant le dispositif intitulé « Fonds d'Innovation Pédagogique »,

Considérant la délibération n° 2015-287 du 20 février 2015 approuvant la nouvelle orientation du Centre départemental de RASTEAU, en confiant pour partie la gestion et l'animation de la salle de spectacles de ce lieu à l'association « Arts Vivants en Vaucluse » d'Avignon, et pour partie l'hébergement et la restauration à l'association « CLAEP » de RASTEAU,

D'APPROUVER la 2^{ème} tranche d'attribution de subventions pour un montant de 1 326 300 € en direction de 33 bénéficiaires, dont la liste ci-jointe est déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale ;

D'APPROUVER la 1^{ère} tranche d'attribution de subventions pour un montant de 355 000 € en faveur de l'Association « Arts Vivants en Vaucluse » d'AVIGNON, pour l'ensemble de ses activités en qualité de centre-ressources ;

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention globale d'un montant de 4 500 € en direction de 2 structures, au titre du dispositif « Fonds d'Innovation Pédagogique » reconduit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement de l'Enseignement Artistique 2014-2017 ;

D'APPROUVER les termes des 15 conventions annuelles de partenariat ci-annexées, à passer avec les 15 organismes culturels ;

D'ACTER que l'Association « Arts Vivants en Vaucluse » d'AVIGNON, gestionnaire et animatrice de la salle de spectacles du Centre départemental de RASTEAU, devient à ce titre membre du Pôle précité et intègre ainsi le comité de pilotage ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à les signer, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 nature 6574/65735 fonction 311 des lignes de crédit 39174 du Programme C4, 39196 du Programme PASSO, 44386 et 38105 du Programme SDEA du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-328

Subventions aux projets culturels - Programme extraordinaire - 2ème tranche - Année 2015

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma départemental de développement culturel définissant les axes de la politique culturelle départementale.

D'APPROUVER la 2^{ème} tranche d'attribution de subventions pour un montant de 44 500 € en direction de 15 bénéficiaires, dont la liste est ci-annexée et déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale,

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 6574 fonction 311 de la ligne de crédit 39176 du programme C41 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-249

Forfait d'externat - Part personnels techniques- attribué aux collèges privés sous contrat d'association- Acompte 2015

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public ;

Considérant l'article L 442-9 du Code de l'Education prévoyant qu'une contribution « calculée par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges (...) est assurée par le Département (...) en application des articles L 213-2-1 et L 214-6-1 » ;

D'APPROUVER la reconduction du mode de calcul du forfait d'externat part personnels non enseignants en prenant l'année 2014 comme base de travail ;

D'APPROUVER le versement d'un acompte équivalent à 50 % du forfait d'externat part « personnels non enseignants » 2014 aux 13 collèges privés, selon la répartition présentée en annexe.

Les crédits nécessaires, soit 946 989 €, seront prélevés sur la ligne de crédit 39215, chapitre 65, nature 65512, fonction 221 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-280

Scolarité en milieu rural - Aide aux maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation - Année 2015

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, le Conseil général de Vaucluse apporte une aide financière aux MFREO (Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation) de Vaucluse, au bénéfice de l'ensemble des élèves qui y sont inscrits,

Considérant que le montant de la subvention annuelle est calculé par référence à un montant forfaitaire par élève de 220 €, majoré de 10 % au titre des actions pédagogiques, soit 242 €.

D'APPROUVER, l'attribution de subventions aux Maisons Familiales Rurales d'Education selon la répartition suivante :

- MFREO « Enclave des Papes » à RICHERENCHES : 59 290 €
- MFREO « La Dénoves » à MONTEUX : 41 866 €
- MFREO de la Région de Pertuis à LA TOUR D'AIGUES : 56 870 €

D'ACCEPTER les termes de la convention ci-jointe à conclure avec les établissements précités,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires, soit 158 026 €, seront prélevés sur le chapitre 65, nature 6574 fonction 33 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-281

Scolarité en milieu rural - Aide aux lycées Saint-Dominique à VALREAS et les Chênes à CARPENTRAS - Année 2015

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Conseil général de Vaucluse apporte une aide financière aux lycées agricoles privés sous contrat pour les élèves scolarisés dans les classes du 1^{er} cycle (4^{ème} et 3^{ème} préparatoires ou technologiques),

Considérant que le montant de la subvention annuelle est calculé par référence à un montant forfaitaire par élève de 203 €, majoré d'un coefficient de 1,5 appliqué aux effectifs des structures de moins de 50 élèves,

D'APPROUVER l'attribution de la subvention aux lycées agricoles privés selon la répartition suivante :

- Lycée ST. Dominique à Valréas : 8 831 €
- Lycée Les Chênes à Carpentras : 25 172 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention, ci annexée, à conclure avec chacun des établissements précités.

Les crédits nécessaires, soit 34 003 €, seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574 fonction 33 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-267

Lutte contre le poids des cartables - 1ère répartition 2015: collège Jean-Henri Fabre à CARPENTRAS

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2008-169 du 22 février 2008, relatif à la lutte contre le poids des cartables qui propose aux collèges publics vauclusiens le choix suivant : l'achat de casiers ou l'achat d'un deuxième jeu de livres.

D'APPROUVER le versement d'un montant de 8 000 € au collège Jean-Henri Fabre à CARPENTRAS pour l'achat de casiers scolaires.

Les crédits seront prélevés sur le compte 65 nature 6568 fonction 221 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-288

Accompagnement éducatif individualisé des collégiens en 2014-2015 - Convention avec l'AFEV (Association de la fondation étudiante pour la ville)

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que l'intervention de l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) durant quatre années auprès des élèves en difficulté du collège Frédéric Mistral, puis d'Anselme Mathieu et de Joseph Roumanille à AVIGNON l'année dernière, a montré que ce dispositif était adapté aux besoins des élèves ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'AFEV, en 2014/2015, vise à proposer un accompagnement éducatif individualisé à des élèves en difficulté éducative et scolaire, identifiés par les équipes éducatives de trois collèges avignonnais relevant de l'éducation prioritaire : Frédéric Mistral ; Anselme Mathieu et Joseph Roumanille ;

Considérant que cet accompagnement sera effectué par 40 étudiants bénévoles (formés par l'AFEV), à raison de 2 h par semaine et par élève, soit au domicile des élèves lorsqu'il s'agit d'un accompagnement individuel, soit dans un lieu tiers (maison de quartier, centre social...), lorsque l'accompagnement s'adresse à 2 élèves, après accord donné par leurs parents ou responsables légaux.

D'APPROUVER la mise en place du projet auprès de trois collèges avignonnais (Frédéric Mistral, Joseph Roumanille et Anselme Mathieu) en 2014/2015, dont la finalité est :

- D'identifier avec les équipes éducatives des collèges Frédéric Mistral, Anselme Mathieu et Joseph Roumanille, les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}, en difficulté ;
- De privilégier les niveaux 6^{ème}/5^{ème} pour favoriser, dès le plus jeune âge l'apprentissage de la méthodologie dans le travail scolaire.

D'AUTORISER le Président à signer la convention annuelle, ci-annexée, entre le Département de Vaucluse et l'AFEV, pour un montant de 25 000 €.

Les crédits, d'un montant total de 25 000 €, seront prélevés sur la ligne de crédits 39231, compte 6574, fonction 33 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-359

Enveloppe commission vie éducative 2015 - Subvention au Conseil départemental des parents d'élèves des écoles publiques de vaucluse (FCPE) et à l'Association des parents d'élèves de l'enseignement public de Vaucluse (PEEP)

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la volonté du Département de soutenir des services publics ou des organismes privés œuvrant dans le domaine de l'Education,

Considérant la délibération n° 2009-732 de la Commission Permanente du 10 juillet 2009 arrêtant le mode de calcul

retenu pour définir le montant des subventions aux Fédérations de Parents d'Elèves,

D'ACCORDER les subventions suivantes :

FCPE Vaucluse : 5 475 €
PEEP Vaucluse : 1 910 €

Les crédits nécessaires, soit 7 385 €, seront prélevés au chapitre 65 nature 6574 fonction 33 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-344

Actions éducatives au profit des collèges publics et privés sous contrat d'association - Année scolaire 2014/2015 -

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse développe son champ d'intervention au-delà de ses obligations légales en matière d'éducation malgré le contexte économique et financier difficile,

Considérant qu'une offre est faite à l'ensemble des collèges publics et privés sous contrat d'association pour favoriser l'accès des collégiens aux différentes disciplines culturelles.

D'APPROUVER la mise en œuvre des politiques départementales en faveur des actions éducatives des collèges vauclusiens durant l'année scolaire 2014/2015, telles qu'elles figurent en annexe 1.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention tripartite « Escapades collégiennes » jointe en annexe 2.

Les crédits nécessaires, répartis comme suit, seront prélevés au budget départemental 2015 :

- Interventions au bénéfice des établissements publics locaux, ligne de crédits 39172, chapitre 65, nature 65737, fonction 33 : 30 000 €
- Interventions au bénéfice des collèges privés, ligne de crédits 39171, chapitre 65, nature 6574, fonction 33 : 13 000 €,
- Interventions au bénéfice des structures de droit privé, ligne de crédits 39231, chapitre 65, nature 6574, fonction 33 : 5 000 €,
- Interventions au bénéfice d'intermédiaires, ligne de crédits 39199, chapitre 011, nature 6228, fonction 28 : 57 000 €.

DELIBERATION N° 2015-346

Collège au concert - Année scolaire 2014/2015

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans le cadre des actions d'éducation à la culture, un partenariat est établi entre l'Orchestre Régional Avignon Provence et le Département,

Considérant qu'une action de sensibilisation à la musique intitulée « Collège au concert » est mise en place en direction des élèves des collèges publics et privés sous-contrat d'association pour l'année scolaire 2014/2015,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 15 300 € à l'Orchestre Régional Avignon Provence au vu du bilan financier correspondant à la réalisation de l'action « Collège au concert »,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention avec l'Orchestre Régional Avignon Provence, dont le projet est joint en annexe.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 15 300 € seront prélevés sur le chapitre 65, nature 6568, fonction 28 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-362

Enveloppe commission vie éducative - année 2015 - 2ème répartition : subventions diverses

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la volonté du Département de soutenir des services publics ou des organismes privés œuvrant dans le domaine de l'éducation,

D'APPROUVER la proposition de la deuxième répartition 2015,

D'AUTORISER le versement des subventions aux associations et établissements, selon la répartition jointe en annexe, pour un montant total de 38 680 €.

Les interventions au bénéfice des structures de droit privé, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, compte 6574, ligne de crédit 39231, fonction 33 du budget départemental 2015, pour un montant de 38 680 €.

DELIBERATION N° 2015-324

Subventions diverses - Vie associative - Année 2015 - 1ère répartition

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans sa volonté de garantir le développement du lien social, le Conseil général entend soutenir les associations qui réalisent des actions pédagogiques et citoyennes,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2015, la première répartition de subventions, consenties à neuf associations vauclusiennes, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 253 400 €.

D'ADOPTER les termes des conventions avec APROVA 84, les Francas de Vaucluse, la Ligue de l'Enseignement 84, la Fédération Départementale des Foyers Ruraux et associations d'animation et de développement du milieu rural vauclusien et l'Union APARE-CME, ci-jointes.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions précitées.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 33 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-348

Subventions aux associations sportives et aux comités départementaux vauclusiens - Répartition des aides

selon les axes de la politique sportive menée par le Département - 2ème répartition

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil général entend soutenir les associations et communes (ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) qui réalisent des projets répondant aux grands objectifs qu'il souhaite poursuivre,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de subventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2015, la deuxième répartition de subventions consenties à quinze associations sportives et comités départementaux, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 37 800,00 €.

D'ADOPTER les termes de la convention quadripartite à conclure avec la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vaucluse, et l'Agence Départementale de Développement Touristique Vaucluse Tourisme, pour le relevé et l'échange de données numériques relatives à la randonnée pédestre, ci-jointe.

D'ADOPTER les termes des conventions avec le Comité de Vaucluse de Volley-Ball et l'ANT Gymnastique, ci-jointes.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions précitées.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-318

PIG départemental 2014-2015 - 3ème répartition 2015

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-1097 du 20 décembre 2013, par laquelle le Conseil Général de Vaucluse a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes en situation d'habitat indigne,

Considérant la délibération n° 2014-83 du 21 février 2014, par laquelle le Département a approuvé une convention de financement avec la Région PACA qui prévoit les modalités de versement des aides régionales,

- **D'APPROUVER** la participation financière du Département à hauteur de 21 215,03 € aux opérations de création de logements privés conventionnés sociaux et très sociaux (propriétaires bailleurs), ainsi qu'à l'amélioration des logements (propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes), dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe, conformément au Programme d'Intérêt Général départemental et au Programme « Habiter Mieux »,

- **D'APPROUVER** le versement de l'avance de la subvention de la Région à hauteur de 8 448,62 € aux opérations de création de logements privés conventionnés sociaux et très sociaux (propriétaires bailleurs), ainsi qu'à l'amélioration des logements (propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes), dans les modalités

exposées dans le tableau joint en annexe, conformément à la convention de financement entre le Département et la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses et recettes relatives à cette décision seront inscrites :

- sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental pour les subventions accordées aux propriétaires,

- sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental pour la subvention versée par la Région PACA.

DELIBERATION N° 2015-335

Programme habiter mieux - 3ème répartition 2015 hors périmètre PIG départemental

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-751 du 28 octobre 2011, par laquelle le Conseil Général de Vaucluse a statué sur le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (CLE), visant à soutenir l'amélioration thermique des logements de propriétaires occupants modestes ou très modestes.

Considérant la délibération n° 2013-1152 du 20 décembre 2013 par laquelle le Conseil Général de Vaucluse a adopté l'avenant n°1 au CLE pour la période 2014-2017,

- **D'APPROUVER** la participation financière du Département à hauteur de 2 080 € aux opérations de rénovation thermique des logements de propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses relatives à cette décision seront inscrites sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-317

Participation du Département à l'opération de réhabilitation de deux logements sociaux communaux conventionnés par la commune de VENASQUE

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé.

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 15 000 € à l'opération de réhabilitation de deux logements sociaux par la commune de Venasque, selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et

conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER, Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et son financement.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 204142 fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-332

Participation du Département aux opérations d'acquisition - amélioration par l'OPH de la Ville d'Avignon sur la commune de SAUMANE DE VAUCLUSE - Résidences "Ancienne Mairie" et "Ancien CCAS"

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé.

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 34 177.50 € pour les projets d'acquisition améliorée par l'OPH de la Ville d'Avignon, représentant 5 logements locatifs sociaux sur la commune de SAUMANE DE VAUCLUSE et dénommés « Ancienne Mairie » et « Ancien CCAS » selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER, Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 204182 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-338

Participation du Département à l'opération d'acquisition améliorée d'un logement locatif social d'intégration à AVIGNON par l'association Loger Jeunes Vaucluse - résidence "les vergers"

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la demande de l'association Loger Jeunes Vaucluse du 20 janvier 2015 pour le financement d'un projet d'acquisition améliorée d'un logement locatif social d'intégration sur la commune d'AVIGNON, situé chemin de Lopy,

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 6 798.80 € à l'opération d'acquisition améliorée d'un logement locatif social d'intégration sur la commune d'AVIGNON, dénommée Résidence « Les Vergers » et située chemin de Lopy, par l'association Loger Jeunes Vaucluse, selon les modalités exposées dans le tableau en annexe.

D'AUTORISER, Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 20422 fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-408

Participation du Département à l'opération d'acquisition-amélioration par l'OPH Mistral Habitat sur la commune de LA TOUR D'AIGUES de 6 logements locatifs sociaux - Résidence "Boulevard de Verdun"

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé.

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 45 686.05 € pour le projet d'acquisition-amélioration, dénommé résidence « Boulevard de Verdun », par l'OPH Mistral Habitat, représentant 6 logements locatifs sociaux, sur la commune de La Tour d'Aigues selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER, Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 204182 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-336

Prorogation du terme des avenants 2012, 2013 et 2014 de la phase contractuelle 2012-2014 et du volet aide spécifique

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014, et de l'Avenant 2012,

Considérant la délibération n° 2013-72 du 21 janvier 2013 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2013,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER la prorogation du terme des avenants 2012, 2013, 2014 et du volet « aide spécifique » jusqu'au 30 septembre 2015.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ces modalités.

Il convient de préciser que cette prorogation n'a pas d'incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N°2015-253

Commune de SIVERGUES - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SIVERGUES, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 000,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-254

Commune de SAULT - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SAULT, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 74 200,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-255

Commune de SAINT TRINIT - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SAINT TRINIT, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 000,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 0202, 628, du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-262

Commune de MENERBES - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de MENERBES, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 64 500,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-263

Commune de SAINT-SATURNIN-LES-APT - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SAINT-SATURNIN-LES-APT, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 82 100,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-264

Commune de SORGUES - Avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SORGUES, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 80 000,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 21 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-269

Commune d'AUBIGNAN - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune d'AUBIGNAN, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 72 300,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 21, du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-270

Commune d'AVIGNON - Avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités

d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune d'AVIGNON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 250 000,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-271

Commune de BEDOIN - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de BEDOIN, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 75 800,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202, du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-272

Commune de BUISSON - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de BUISSON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 32 100,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-273

Commune de BUOUX - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de BUOUX, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 000,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-274

Commune de CADEROUSSE - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de CADEROUSSE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 77 400,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-275

Commune de CAMARET-SUR-AIGUES - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de CAMARET-SUR-AIGUES, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 74 800,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-276

Commune de CRILLON LE BRAVE - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de CRILLON LE BRAVE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 30 800,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-277

Commune de GORDES - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de GORDES, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 81 500,00 € affectée selon le détail

du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 312 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-278

Commune de LACOSTE - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de LACOSTE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 31 900,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-279

Commune de LE CRESTET - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de LE CRESTET, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 33 900,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-293

Commune d'ORANGE - Avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune d'ORANGE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 110 000 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 32 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-306

Commune de GOULT - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de GOULT, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 71 400,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-308

Commune de MAUBEC - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de MAUBEC, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 62 800,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-312

Commune de MONIEUX - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de MONIEUX, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 39 800,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-313

Commune de SAINTE CECILE LES VIGNES - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SAINTE CECILE LES VIGNES, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 64 800,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-350

Commune de MERINDOL - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de MERINDOL, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 68 300,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 628, 32, 731 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-361

Commune de CAROMB - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de CAROMB, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 73 000,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

DE M'AUTORISER à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-365

Commune de SANNES - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités

d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SANNES, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 000,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-382

Commune de VENASQUE - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de VENASQUE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 70 900,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 72-0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-347

Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 76 225,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 2041781, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-366

Communauté Territoriale Sud Luberon - Avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Communauté Territoriale Sud Luberon, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 75 000,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204152, fonction 731 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-384

Communauté d'Agglomération du Grand Avignon - Avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 20 000,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204152, fonction 312 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-214

Commune de BEDARRIDES - Aide spécifique 2012-2014 - Nouveau projet

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014, et notamment du volet « aide spécifique ».

DE RETIRER la délibération n° 2014-334, en date du 25 avril 2014 prise par l'Assemblée Départementale et le contrat d'aide spécifique afférent, accordant une dotation de 51 500 € à la commune de BEDARRIDES pour les travaux de rénovation de la salle du 4 septembre en salle de théâtre et de projection.

D'APPROUVER le contrat d'aide spécifique au titre de la phase contractuelle 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de BEDARRIDES, tel que présenté en annexe, pour un montant de 62 482 € en vue de financer l'acquisition foncière et immobilière pour l'aménagement d'un restaurant et la création d'un jardin public sur la presqu'île selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent rapport.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-305

Programme d'aide à la voirie communale et intercommunale 2015 - 1ère répartition

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2001-563 en date du 7 septembre 2001 par laquelle l'Assemblée Départementale adoptait la mise en œuvre du Programme d'Aide à la Voirie Communale et Intercommunale,

D'APPROUVER la participation financière du Département dans le cadre du programme d'aide à la voirie communale et intercommunale 2015 - 1^{ère} répartition telle que présentée dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de subventions de 245 426,58 € correspondant à un coût global de travaux de 1 089 523,04 € H.T., pour une dépense subventionnable de 905 045,75 € H.T.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département, toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ce programme.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les subdivisions du compte 204, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-325

Programme Départemental d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable 2015 - 1ère répartition

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les dispositions, contenues dans le contrat départemental pour la protection et l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, liant le Département de Vaucluse et l'Agence de l'Eau au titre du 10^{ème} programme d'intervention pour les années 2013-2018, en matière d'assainissement et d'alimentation en eau potable des communes vauclusiennes de moins de 7 500 habitants,

Considérant la délibération de l'Assemblée Départementale n° 2013-380 en date du 26 avril 2013 adoptant le contrat bipartite précité et la convention d'application prévoyant les modalités d'intervention des aides de l'Agence par le Département,

D'ADOPTER la première répartition du Programme départemental d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable 2015 telle que présentée en annexe, représentant une participation totale du Département de 531 588 €, correspondant à un coût global de travaux de 10 428 235 € HT et à une dépense subventionnable globale de 2 898 798 € HT,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte permettant à la mise en œuvre de ce programme ;

Les crédits nécessaires seront prélevés aux subdivisions du compte 204, fonction 61, du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-326

Programme d'Equipement Rural 2015 - 1ère répartition financée par la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) 2ème part

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 disposant que les départements procèdent annuellement à la répartition des crédits provenant de la 2ème part de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) réservée aux travaux d'équipements ruraux,

D'APPROUVER la première répartition du Programme d'Equipement Rural 2015, 1^{ère} répartition, financé par la D.G.E., telle que présentée en annexe, pour une participation départementale de 279 741 €, correspondant à un coût global de travaux de 1 106 486 € HT ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte permettant la mise en œuvre de ce programme.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les subdivisions du compte 204, fonction 74 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-311

Programme Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement (F.D.I.E.) 2015 - 1ère répartition et Patrimoine Rural Non Protégé (P.R.N.P.) 2015

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2007-267 du 25 mai 2007 par laquelle l'Assemblée Départementale adoptait les nouvelles modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement (F.D.I.E.) et du Patrimoine Rural Non Protégé (P.R.N.P.),

D'ADOPTER, selon le détail présenté dans le tableau joint en annexe :

- la première répartition du programme FDIE 2015 pour un montant de subventions de 11 500,00 € correspondant à un coût global de travaux de 41 929,80 € HT.

- la répartition totale du programme PRNP 2015 pour un montant de subventions de 34 000,00 € permettant de financer un coût global de travaux de 134 084,69 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toute pièce utile à la mise en application de ces programmes ;

Les crédits nécessaires seront imputés sur les subdivisions du compte 204, fonctions 312, 71 et 74 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2014-864

RD235 - CARPENTRAS - Cession de deux délaissés de voirie routière au profit de la CoVe

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département a acquis les terrains nécessaires à la réalisation de la déviation de la R.D.235 sur le territoire de la commune de Carpentras, projet routier alors déclaré d'Utilité Publique ;

Considérant que la parcelle cadastrée section BI n°8 et qu'une partie de la parcelle cadastrée section BI n°9 acquises dans ce cadre-là ne seront pas affectées à la réalisation dudit projet routier et deviendront à l'issue des travaux des délaissés de voirie routière ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin dite la CoVe a exprimé son souhait d'acquérir ces terrains aux fins d'extension de la ZAC de Bellecour ;

Considérant qu'ils ont fait l'objet d'une évaluation de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques le 09 Janvier 2014 ;

Considérant que le prix de vente établi conformément à l'avis domanial ainsi que les modalités ont été acceptés par la CoVe ;

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée section BI n°8 d'une contenance de 07a 45ca lieudit « 9013 Chemin de Villefranche » et de la parcelle cadastrée section BI n°270 d'une contenance de 02a 70ca lieudit « 9012 Chemin de Villefranche » toutes deux en nature de friches au profit de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin dite la CoVe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur Maurice LOVISOLO, Vice-Président délégué du Conseil Général remplacé en cas d'empêchement par Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN, Vice-Président délégué du Conseil Général à signer l'acte de vente passé en la forme administrative; lequel acte revêtira la forme authentique lors de la signature de Monsieur le Président, et ce, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout autre document ayant trait à ladite vente ;

- **DE PRENDRE ACTE** d'une part, que les frais afférents à la publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur suivant les modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil et d'autre part, que les honoraires du géomètre-expert d'un montant de 956,80 € payés par le Département de Vaucluse en avancement de trésorerie sur l'exercice budgétaire 2013 au moyen du mandat n°60078 en date du 07 Novembre 2013 Bordereau 8349 seront remboursés par la CoVe, lors du paiement du prix de la vente. Précision étant ici apportée que la CoVe requiert les dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts en vue de l'exonération des taxes de publicité.

Cette transaction sera inscrite au Budget Départemental de l'exercice en cours de la manière suivante :

Enveloppe 23345

	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	192 Diff/Réalisation : 0 €	2151 Réseaux de voirie : 10 000 €
Section de Fonctionnement	675 VNC : 10 000 €	775 Produit de Cession : 10 000 €

Quant au remboursement des frais de D.A., cette opération fera l'objet de l'écriture suivante :

Section Fonctionnement : Rubrique Recettes : 7718
« Produits exceptionnels sur opération de gestion » : 956,80 €.

DELIBERATION N° 2015-342

RD 71 - Commune de PUYMERAS - Echange de terrains avec la Commune et cession d'un terrain à la SCA Saint-Apollinaire - Classement et déclassement de voies

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département a réalisé des travaux de voirie à l'entrée de la commune de PUYMERAS avec notamment la création d'un giratoire entre les RD 71 et 46,

Considérant que le schéma de voirie doit être réorganisé entre le Département de Vaucluse et la commune de PUYMERAS avec transfert de domanialité de certaines voies,

Considérant que les parcelles départementales cadastrées section E n° 830 et n° 1147, ainsi que la parcelle communale cadastrée section E n°607 ont été impactées,

Considérant que les différents délaissés routiers qui en résultent n'ont pas d'intérêt à être conservés dans le domaine privé du Département,

Considérant que le service France Domaine sollicité a émis un avis le 28 janvier 2015,

D'APPROUVER la convention, ci-jointe, portant déclassement de "l'ex RD 71" sur une longueur de 130,29 ml et son transfert dans la voirie communale, ainsi que le classement dans la voirie départementale d'une section de voie communale "chemin Serre de Fourche" sur une longueur de 33,52 ml, sur la Commune de PUYMERAS, ces transferts de domanialité s'effectuant sans contrepartie financière.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention,

D'APPROUVER la cession de diverses parcelles conformément au tableau ci-après :
- à la commune à l'euro symbolique
- à la SCA St Apollinaire pour un montant de 256 €

Parcelle d'origine	Surface d'origine en m ²	Surface cédée à la commune en m ²	Nature
E 830	11 780	182	voirie
		444	voirie
		981	délaissé routier
		787	délaissé routier
		4 912	délaissé routier

Parcelle d'origine	Surface d'origine en m ²	Surface cédée à la SCA Saint Apollinaire en m ²	Nature
E 1147	438	128	délaissé routier

- l'acquisition d'une parcelle de terrain de 1 m² auprès de la Commune de PUYMERAS, issue d'une plus grande parcelle cadastrée section E n °607 à l'euro symbolique,
- l'échange de terrains entre le Département de Vaucluse et la Commune de PUYMERAS qui se fera sans soulte,

DE PRENDRE ACTE que les frais de publicité foncière sont à la charge de la Commune de PUYMERAS et de la SCA Saint Apollinaire,

D'AUTORISER Monsieur Maurice LOVISOLO, Vice-Président délégué du Conseil général, remplacé en cas d'empêchement par Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN, Vice-Président délégué du Conseil général, à signer l'acte passé en la forme administrative qui sera authentifié par la signature de Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER en l'absence de DUP, le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération de la taxe de la publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les collectivités locales.

Ces transactions seront inscrites au budget départemental 2015 de la manière suivante :

Enveloppe 23345

SCA Saint Apollinaire	Dépenses	Recettes
Section investissement	192 Diff/réalisation : 0 €	2151 Réseaux de voirie : 256 €
Section fonctionnement	675 valeur nette comptable : 256 €	775 Produit de cession : 256 €
Commune de PUYMERAS		
Section investissement	204 412 Subvention départementale en nature : 14 612 €	2151 Réseaux de voirie : 14 612 €
Section fonctionnement		7788 Autres produits exceptionnels : 1 €

Programme 5PRVANOU

Section investissement	2151 Réseaux de voirie : 1 €	
------------------------	------------------------------	--

DELIBERATION N° 2014-750

RD 900 RD 901 Commune de ROBION - Aménagement d'un carrefour giratoire - Echange de terrains après la réalisation des travaux

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'aménagement du carrefour giratoire des RD 900 et RD 901 sur la commune de Robion, conformément aux plans ci-annexés

Considérant le plan de récolement établi à l'issue des travaux

Considérant que la nouvelle assiette de la route n'a pas vocation à rester dans le domaine public départemental

Considérant l'accord amiable obtenu de la commune de Robion et ainsi que de la SAS LES CHAUX DE LA TOUR pour l'échange de terrains

D'APPROUVER l'échange de terrains entre la commune de Robion et le département de Vaucluse à l'issue des travaux de réalisation du giratoire (voir annexe 1). Cet échange est entendu à l'euro symbolique, conformément à l'évaluation de FRANCE DOMAINE en date du 29 juillet 2014.

D'APPROUVER la vente de la parcelle AL 197 (issue de AL 155) d'une superficie de 87 m² au prix de 87 euros sise commune de ROBION

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la promesse de vente liée à cette opération.

D'AUTORISER Monsieur Maurice LOVISOLO, Vice-Président délégué du Conseil Général, remplacé en cas d'empêchement par Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN, Vice-Président délégué du Conseil Général, à signer les actes passés en la forme administrative qui seront authentifiés par la signature de Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

DE SOLLICITER en l'absence de DUP le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code des Impôts modifié par l'article 21-1 de la loi de Finances pour 1983 relatives à l'exonération de la taxe de la publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget départemental de 2015 compte 2151, fonction 621, ligne de crédit 2OPV900 1.

DELIBERATION N° 2015-2

Aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68 sur le territoire de la commune d'ORANGE - Acquisitions foncières sous déclaration d'utilité publique (suite)

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le projet d'aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68, sur le territoire de la commune d'ORANGE, a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 28 octobre 2008,

Considérant que les effets de cette déclaration d'utilité publique ont été prorogés par arrêté préfectoral en date du 29 août 2013,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les acquisitions foncières afin de permettre la réalisation de ce projet,

Considérant que des propriétaires ont accepté de céder à l'amiable, au bénéfice du Département de Vaucluse, plusieurs emprises nécessaires à ce projet situées entre la RD 976 et le secteur Mérieux Sud / Maucoil, cessions actées par délibération du Conseil général de Vaucluse n°2014-806 en date du 21 novembre 2014,

Considérant que depuis cette date, de nouveaux accords amiables sont intervenus qu'il convient de prendre en compte, car ils vont notamment permettre la réalisation du

carrefour giratoire entre les RD 976 et RD 72, pour un montant total de 24 459, 19 euros, conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes,

Considérant que les parcelles concernées sont situées en zone A (agricole) du Plan Local d'Urbanisme d'ORANGE,

D'APPROUVER l'acquisition des emprises listées dans le tableau joint en annexe 1, nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68 sur le territoire de la commune d'ORANGE, dans la partie qui s'étend entre la RD 976 et le secteur « Clavin », conformément aux conditions exposées dans les annexes 1 à 3,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil général de Vaucluse à signer les promesses de vente correspondantes obtenues auprès des propriétaires et fermiers concernés,

D'AUTORISER Monsieur Maurice LOVISOLO, Vice-Président délégué du Conseil Général de Vaucluse, remplacé en cas d'empêchement par Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN, Vice-Président délégué du Conseil général de Vaucluse, à signer les actes passés en la forme administrative, que Monsieur le Président du Conseil général de Vaucluse authentifiera par sa signature, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération de la taxe de publicité foncière constatant les acquisitions immobilières sous déclaration d'utilité publique par les Départements.

La prise de possession anticipée de ces terrains par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif.

Compte tenu du fait que l'ensemble des acquisitions foncières liées à cette opération sont supérieures à 75 000 euros, le Service des Domaines a été consulté.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2015 sur le compte 2151 fonction 621, étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 4OPV0722.

DELIBERATION N° 2015-88

RD 120 - Mise en sécurité de l'entrée Nord jusqu'au Pont de l'Ourgouse - LA TOUR D'AIGUES - Demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique n°SI2010-10-26-0220-PREF du 26 octobre 2010

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le projet RD 120 – mise en sécurité de l'entrée Nord jusqu'au Pont de l'Ourgouse, sur le territoire de la commune de LA TOUR D'AIGUES, a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°SI2010- 10-26-0220-PREF du 26 octobre 2010,

Considérant que cet arrêté autorisait le Département de Vaucluse, pour une durée de cinq ans, à acquérir soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet en cause,

Considérant que la phase d'acquisition des immeubles nécessaires à la finalisation de cette opération ne sera probablement pas achevée le 26 octobre 2015, date à

laquelle l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique deviendra caduc,

Considérant que conformément à l'article L 11-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, il appartient à l'Assemblée délibérante de la collectivité expropriante de solliciter, pour une durée de cinq ans, la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique susmentionnée,

Considérant que cette prorogation est possible sans nouvelle enquête publique dans la mesure où le projet n'a pas été modifié de manière substantielle en ce qui concerne sa nature, son coût, ainsi que l'étendue des terrains à acquérir, ce qui est le cas en l'espèce ; pour information, le coût global de l'opération reste inchangé, soit 475 000 € acquisitions comprises ;

DE SOLLICITER, auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse, la prorogation pour une durée de cinq ans, des effets de la Déclaration d'Utilité Publique prise par arrêté préfectoral n° SI2010-10-26-0220-PREF du 26 octobre 2010, se rapportant au projet RD 120 – mise en sécurité de l'entrée Nord jusqu'au Pont de l'Ourgouse, sur le territoire de la commune de LA TOUR D'AIGUES.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil général de Vaucluse à transmettre à Monsieur le Préfet de Vaucluse la délibération se rapportant à cette affaire ainsi que tous les documents qui s'avèreraient utiles à la prise de l'arrêté préfectoral demandé.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil général de Vaucluse à signer toutes les pièces permettant l'exécution de la présente délibération ainsi que l'exécution de l'arrêté préfectoral demandé.

DELIBERATION N° 2015-127

RD 976 - Déviation Sud-Ouest de VALREAS - Réalisation de sondages pressiométriques sur des parcelles privées - Demande d'un arrêté préfectoral d'autorisations de pénétrer sur des propriétés privées et d'occupation temporaire

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le projet RD 976 – déviation Sud-Ouest de VALREAS a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° SI2009-01-12-0040-PREF du 12 janvier 2009,

Considérant que les effets de cette déclaration d'utilité publique ont été prorogés par arrêté préfectoral n° 2014-010-0008 du 10 janvier 2014,

Considérant que préalablement à la réalisation des travaux, des sondages pressiométriques sont nécessaires, non seulement pour finaliser le projet, mais également pour préparer l'enquête parcellaire,

Considérant que ces sondages sont à réaliser sur les parcelles cadastrées suivantes sises lieudit « La Muscadelière » à VALREAS :
Parcelle cadastrée section BE n°5 appartenant à M. Simon AYME,
Parcelle cadastrée section BE n° 6 appartenant à M. Grégoire AYME et à M. Simon AYME,

Considérant que la réalisation des sondages pressiométriques nécessite d'une part, l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées ci-dessus et d'autre part, l'autorisation de les occuper temporairement,

Considérant que l'occupation temporaire des parcelles concernées sera limitée à l'accès des engins et personnels de chantier (du Département de Vaucluse et de l'Entreprise FONDASOL mandatée) pour réaliser les sondages de diamètre 64 mm avec pose de tubes piézométriques de diamètre 52/60 mm, tel que cela est indiqué dans les documents joints en annexes avec localisation des zones de sondage par un point rouge (1 – plan du projet de déviation / 2 – photo aérienne / 3 – extrait plan cadastral),

Considérant que les tubes piézométriques devront rester en place jusqu'aux acquisitions foncières,

Considérant que les propriétaires des terrains concernés par les sondages ont refusé l'accès à leurs parcelles,

Considérant que conformément aux dispositions de la Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et aux dispositions de la Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, il convient de saisir Monsieur le Préfet de Vaucluse afin de permettre la réalisation des sondages pressiométriques tels que décrits précédemment,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil général de Vaucluse à saisir Monsieur le Préfet de Vaucluse en vue de l'obtention d'un arrêté préfectoral d'autorisation de pénétrer sur les parcelles cadastrées section BE n° 5 et n° 6 sises lieudit « La Muscadelière » à VALREAS et d'autorisation d'occupation temporaire de ces dernières, afin de permettre la réalisation des sondages pressiométriques dans le cadre du projet de la RD 976 – déviation Sud-Ouest de VALREAS, tels que décrit ci-dessus et en annexes.

Il est précisé que :

° la parcelle cadastrée section BE n° 5 appartient à M. Simon AYME,

° la parcelle cadastrée section BE n° 6 appartient à M. Grégoire AYME et à M. Simon AYME.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil général de Vaucluse à transmettre à Monsieur le Préfet de Vaucluse tous les documents nécessaires à l'intervention de l'arrêté préfectoral demandé,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil général de Vaucluse à exécuter les dispositions de l'arrêté préfectoral demandé et à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

DELIBERATION N° 2015-265

Concertation publique pour la suppression du passage à niveau (PN) préoccupant n°15 et création d'un pont route sur les communes de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE et de CAVAILLON

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'opération de suppression du passage à niveau préoccupant n° 15 (ligne Avignon – Miramas),

Considérant la convention de financement relative aux études d'avant-projet signée en date du 19 mars 2012 entre les trois partenaires, le Département de Vaucluse, l'Etat et Réseau Ferré de France à hauteur respectivement de 50%, 25% et 25% du coût global de ces études,

Considérant le code de l'environnement et notamment l'article L 122-1,

Considérant le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et R.300-1,

Considérant l'arrêté n° AE-F09313P0260 du 18 avril 2013 portant décision d'examen au cas par cas, délivré par la DREAL PACA représentant l'Autorité Environnementale et qui précise que le dossier de demande d'autorisation du projet de suppression du passage à niveau n°15 (ligne ferroviaire Avignon Miramas) sur la RD 900 doit comporter une étude d'impact dont le contenu est défini par l'article R122-5 du code de l'environnement,

D'APPROUVER les modalités de la concertation publique relative au projet de suppression du passage à niveau n°15 sur les communes de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE et de CAVAILLON. Ces modalités seront les suivantes :

A. Lancement de la concertation par une séance publique, après parution de l'avis par voie de presse, affichage dans les deux mairies concernées et publication si possible sur les sites internet des deux communes et sur celui du Département de Vaucluse (vaucluse.fr). Elle se déroulera dans la commune de l'Isle sur la Sorgue majoritairement concernée par le projet,

B. Exposition publique du projet, pendant un mois sur les communes concernées durant les heures d'ouverture des locaux. Affichage de documents explicatifs avec mise à disposition d'un registre permettant de consigner les observations formulées par le public,

C. Permanences assurées par les techniciens du Département (Direction des Grands Projets Routiers) pour répondre aux interrogations des personnes intéressées par le projet,

D. Consultation des documents de la concertation sur le site internet du Département de Vaucluse (vaucluse.fr) pendant toute la durée de la procédure, mais également dans les locaux de la Direction précitée (17 rue du Limas - Avignon) pendant une durée de 15 jours supplémentaires à l'issue de l'exposition publique,

E. Etablissement par cette même Direction, du bilan de la concertation, transmission pour avis à Monsieur le président de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, à Monsieur le président de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse, à Messieurs les maires de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE et CAVAILLON

F. Délibération de l'Assemblée Départementale au vu de ce bilan,

G. Information du public, par voie de presse et sur le site internet du Département (vaucluse.fr), de la mise à disposition du bilan.

D'AUTORISER Monsieur le président à lancer cette procédure de concertation conformément au Code de l'Urbanisme et au Code de l'environnement.

DELIBERATION N° 2015-331

RD 23 - Recalibrage entre CAMARET et la RD 977 (SABLET)

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide :

Vu la délibération n° 2009-1172 du 30 novembre 2009 autorisant le Président du Conseil Général de Vaucluse à solliciter auprès du Préfet de Vaucluse l'ouverture des enquêtes publiques nécessaires à la réalisation du projet,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.126-1,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L.11-1-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-14 et L.123-14-2,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 20 décembre 2013,

Vu la réunion d'examen conjoint du 7 janvier 2014 des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du POS de la commune de Camaret sur Aigues du PLU de la commune de Travaillan, du POS de la commune de Violès et du PLU de la commune de Sablet,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-184-0006 du 3 juillet 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et portant sur la mise en compatibilité du POS de la commune de Camaret sur Aigues, du PLU de la commune de Travaillan, du POS de la commune de Violès et du PLU de la commune de Sablet,

Vu le dossier d'enquête publique constitué pour l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 15 septembre au 17 octobre 2014 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 21 novembre 2014,

Vu le courrier du Préfet de Vaucluse en date du 18 décembre 2014 demandant notamment que le Conseil Général de Vaucluse délibère afin de se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'opposition au projet exprimée lors de la susdite enquête publique,

Considérant que le projet d'aménagement routier n'est pas modifié à l'issue de l'enquête publique,

Considérant qu'en application de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, il y a lieu d'établir et d'approuver la déclaration de projet,

DE PRENDRE ACTE de l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 décembre 2013, de l'avis favorable du commissaire enquêteur, assorti d'une recommandation sur la déclaration d'utilité publique et un avis favorable sans réserve ni recommandation sur la procédure de mise en compatibilité du POS de la commune de Camaret sur Aigues du PLU de la commune de Travaillan, du POS de la commune de Violès et du PLU de la commune de Sablet.

D'APPROUVER les termes de la déclaration de projet, ci-jointe,

DE REAFFIRMER l'objet du projet de recalibrage de la RD 23 entre le chemin des Mulets sur la commune de Camaret et le carrefour avec la RD 977 sur la commune de Sablet.

DE VOUS PRONONCER FAVORABLEMENT sur l'intérêt général du projet au sens des articles L.126-1 du code de l'environnement et L.11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

DE DECIDER la poursuite de la procédure en vue de la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du POS de la commune de Camaret sur Aigues du PLU de la commune de Travaillan, du POS de la commune de Violès et du PLU de la commune de Sablet.

DE CONFIRMER la demande de déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du POS de la commune de Camaret sur Aigues du PLU de la commune de Travaillan, du POS de la commune de Violès et du PLU de la commune de Sablet.

DE DEMANDER aux Maires des communes de Camaret sur Aigues, Travaillan, Violès et Sablet, au Président de la

« Communauté de Communes COPAVO - Pays Vaison Ventoux » pour la commune de Sablet, au président de la « Communauté de Communes « Aygues Ouvèze en Provence » pour les communes de Camaret sur Aigues, Travaillan et Violès l'affichage, dans leurs locaux respectifs pendant un mois, de cette déclaration de projet.

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toutes les mesures nécessaires à la poursuite de l'opération (études de niveau projet, enquête parcellaire, procédures d'acquisitions foncières, procédures relatives au code de l'environnement, mesures de publicité utiles, rédaction passation et suivi des marchés de travaux)

DELIBERATION N° 2015-290

Aménagement de la traversée du village de CAIRANNE - Convention de financement et de mise à disposition du domaine public départemental avec la commune de CAIRANNE

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Dans le cadre de la mise en valeur de la traversée du village, la commune de CAIRANNE a décidé de réaménager la RD 8 depuis le carrefour giratoire RD 8/RD 69 jusqu'à la cave coopérative, soit environ 520 m.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux d'aménagement des cheminements piétons réalisés entre le pont de l'Aygues et la cave coopérative.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention pour définir les conditions de mise à disposition du domaine public routier départemental, ainsi que les conditions administratives et financières relatives à la réalisation des travaux,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la commune de CAIRANNE pour l'aménagement de la traversée du village.

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le compte 204142 fonction 628.

DELIBERATION N° 2015-291

Mise en sécurité de la RD 974 - Modification du carrefour RD 974/Chemin des Vergers - Accès à la chapelle Notre Dame du Moustiers - Convention de participation financière avec la commune de BEDOIN

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Il est envisagé de sécuriser la RD 974, accès au Mont Ventoux, sur la commune de BEDOIN, par la mise en place d'un tourne-à-gauche avec modification du carrefour avec le chemin des Vergers et création d'un accès sécurisé à la Chapelle Notre Dame du Moustiers.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention pour définir les obligations respectives du Département de Vaucluse et de la commune de BEDOIN en ce qui concerne les conditions d'exécution et le financement des travaux relatifs à l'aménagement sécuritaire de la RD 974,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la commune de BEDOIN pour la mise en sécurité de la RD 974 – Modification du carrefour RD

974/Chemin des Vergers – Accès à la chapelle Notre Dame du Moustiers.

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le compte 23151 fonction 621 ligne 47418 en dépense et sur le compte 1324 fonction 621 ligne 47419 en recettes.

DELIBERATION N° 2015-387

Mise en sécurité de la RD 956 sur la Commune de LA TOUR D'AIGUES - Réalisation d'un carrefour d'accès à la déchetterie intercommunale - Convention de participation financière avec la Communauté Territoriale Sud Luberon

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'il est envisagé de sécuriser la RD 956 en direction de Grambois sur la Commune de LA TOUR D'AIGUES, par la mise en place d'un tourne-à-gauche pour sécuriser l'accès à la déchetterie intercommunale de la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB),

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives du Département de Vaucluse et de la COTELUB, en ce qui concerne les conditions d'exécution et le financement des travaux,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Communauté Territoriale Sud Luberon pour la réalisation d'un tourne-à-gauche pour sécuriser l'accès à la déchetterie intercommunale.

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer, au nom du Département,

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le compte 23151 fonction 621 ligne 47 424 en dépenses et sur le compte 1325 fonction 621 ligne 47 426 en recettes.

DELIBERATION N° 2015-256

Convention 2015 avec l'Association pour les Energies Renouvelables et l'Ecologie (AERE)

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010, dans le plan d'actions duquel figure l'engagement du Conseil général de Vaucluse d' « améliorer l'accès à l'énergie et à la maîtrise de la consommation » (action 29) et de « soutenir le développement des énergies renouvelables » (action 75),

Considérant la délibération n° 2012-1097 du 21 janvier 2013, par laquelle le Département de Vaucluse s'est engagé à soutenir les Espaces Info Energie pour la promotion des énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie et la lutte contre la précarité énergétique,

D'APPROUVER les termes de la convention annuelle 2015 de partenariat avec l'Association AERE dont le projet est joint en annexe,

D'ATTRIBUER à l'Association pour les Energies Renouvelables et l'Ecologie (AERE) une subvention de 33 800 € pour l'année 2015,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur les comptes 6574 – fonction 738 et fonction 58 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-376

Restes à réaliser des crédits d'investissement 2014

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article R3312-8 du CGCT :

Vu l'annexe détaillée relative aux crédits de restes à réaliser 2014 en investissement ;

D'ARRETER la liste des restes à réaliser de dépenses et de recettes d'investissement de 2014, conformément au tableau ci-dessous.

Les volumes des restes à réaliser d'investissement s'élèvent à :

Dépenses : 16 551 448,95 €

Recettes : 6 028 685,35 €

En €

CHAPITRE	NATURE	DEPENSES
20		465 443,79
	2031	461 969,70
	2033	3 474,09
204		9 045 041,36
	204112	5 000,00
	204113	1 420 749,00
	204141	65 507,40
	204142	994 448,31
	204151	58 023,00
	204152	887 402,79
	204163	4 040 524,40
	2041782	473 228,45
	204182	542 178,94
	204183	296 663,70
	20421	242 362,00
	20422	18 953,37
21		253 144,08
	2128	53 654,79
	2151	110 000,00
	21841	34 800,70
	21848	46 648,59
	2188	8 040,00
23		6 188 817,79
	231311	825 011,32
	231312	1 010 054,54
	231313	880 155,52
	231314	606 320,67
	231318	35 227,96

	23151	1 839 395,87
	2316	7 416,00
	2317311	16 695,79
	2317312	968 540,12
4544102		505 097,15
458103		93 904,78
TOTAL		16 551 448,95

CHAPITRE	NATURE	RECETTES
13		5 381 798,35
	1312	400 385,26
	13172	767 616,71
	13173	888 400,50
	1321	94 909,83
	1322	2 201 130,48
	1324	286 755,18
	1328	742 600,39
458203		646 887,00
TOTAL		6 028 685,35

Pour information, les restes à réaliser 2014 se présentent comme suit par politiques publiques :

Dépenses :

Habitat et Logement	33 616,59 €
Environnement	601 654,04 €
Développement économique	321 696,00 €
Agriculture	31 564,07 €
Sport	25 173,50 €
Culture	813 970,49 €
Éducation	3 443 193,36 €
Transports	423 362,09 €
Développement local	154 492,20 €
Aménagement du Territoire	6 501 918,93 €
Routes	2 073 890,07 €
Protection Civile	35 227,96 €
Personnes Agées	280 000,00 €
Enfance et Famille	26 791,00 €
Action sociale médico-sociale de proximité et développement social	929 457,54 €
Patrimoine Bâti	855 441,11 €
TOTAL	16 551 448,95 €

Recettes :

Environnement	738 600,39 €
Transports	932 555,00 €
Aménagement du Territoire	2 056 402,47 €
Routes	2 301 127,49 €
TOTAL	6 028 685,35 €

DELIBERATION N° 2015-259

Convention 2015 avec l'Association Centre d'Etudes et de Développement des Energies Renouvelables (CEDER)

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010, dans le plan

d'actions duquel figure l'engagement du Conseil général de Vaucluse d' « améliorer l'accès à l'énergie et à la maîtrise de la consommation » (action 29) et de « soutenir le développement des énergies renouvelables » (action 75),

Considérant la délibération n° 2012-1097 du 21 janvier 2013, par laquelle le Département de Vaucluse s'est engagé à soutenir les Espaces Info Energie pour la promotion des énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie et la lutte contre la précarité énergétique,

D'APPROUVER les termes de la convention annuelle 2015 de partenariat avec l'Association CEDER dont le projet est joint en annexe,

D'ATTRIBUER à l'Association CEDER (Centre pour l'Environnement et le Développement des Energies Renouvelables) une subvention de 17 500 € pour l'année 2015,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur les comptes 6574 – fonction 738 et fonction 58 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-396

Participations du Département au fonctionnement des Syndicats Mixtes et autres organismes de coopération - Année 2015

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

D'ADOPTER le montant des participations statutaires au titre de l'exercice 2015 pour les Syndicats Mixtes et autres organismes de coopération auxquels adhère le Département, à savoir :

SYNDICATS	MODALITE DE FIXATION DE LA PARTICIPATION STATUTAIRE THEORIQUE	PARTICIPATION STATUTAIRE POUR 2014	PARTICIPATION STATUTAIRE POUR 2015	EVOLUTION
Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière	5/6ème des cotisations	516 662 €	518 730 €	+ 0,4 %
Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux	Quintuple de la participation de l'ensemble des communes (2,80 €/habitant)	647 360 €	647 360 €	0,0 %
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance	Participation indexée sur l'évolution de l'indice INSEE 4018 D des prix à la consommation hors tabac du mois de décembre	219 856 €	221 400 €	+ 0,7 %
Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Lubéron	Participation indexée sur l'évolution moyenne annuelle de l'indice INSEE 4018 D des prix à la consommation hors tabac rapportée à l'évolution annuelle moyenne du même indice base 2007	402 280 €	403 850 €	+ 0,4 %

Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse du Thor	½ participation des communes membres	97 200 €	104 760 €	+ 7,8 %
Agence Régionale pour l'Environnement (ARPE)	Au prorata des dépenses constatées au compte administratif de l'année N-2 et du potentiel financier par habitant de l'année N-2	52 274,23 € (cotisation 2014 à mandater en 2015)	Non déterminée	
Entente pour la Forêt Méditerranéenne	Participation indexée sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation	74 061 €	74 727 €	+ 0,9 %

D'IMPUTER ces participations au compte 6561 du budget du Département pour 2015.

DELIBERATION N° 2015-319

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 3ème répartition 2015

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide :

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Conseil Général de Vaucluse d'« *Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation* » (action n°29) et de « *Soutenir le développement des énergies renouvelables* » (action n°75) ;

Considérant la délibération n°2012-1097 du Conseil Général en date du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables ;

D'APPROUVER l'attribution, au titre de la troisième répartition de l'année 2015, d'une subvention à hauteur de 4 100 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision, seront prélevés sur le budget départemental, compte 20422 – fonction 738.

DELIBERATION N° 2015-381

Garantie d'emprunt - OPH Mistral Habitat - Opération l'Orée de Pernes 2 - PERNES LES FONTAINES

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide :

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 26 novembre 2011 – Modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat en date du 16/12/2014 accordant la garantie à hauteur de 60 % ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt d'OPH Mistral Habitat en date du 20 janvier 2014 ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Département à hauteur de 40 % soit 843 774 € du prêt composé de 4 lignes de prêts PLAI et PLUS d'un montant total de 2 109 435 € dont les caractéristiques sont annexées à la présente délibération, que l'OPH Mistral Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés au financement de l'opération de construction de 15 logements Résidence l'Orée de Pernes 2 à PERNES LES FONTAINES.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués dans le tableau annexé sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil général de Vaucluse s'engage à se substituer à l'emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-282

Participation à l'appel à projets de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse «ECONOMIES D'EAU»

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide :

Considérant le contexte de changement climatique et les problèmes de pénurie d'eau constatés sur le territoire départemental,

Considérant la délibération du Conseil Général n°2010-980 du 9 juillet 2010 actant le plan d'actions de l'Agenda 21 du Département, et notamment la fiche 57 « Sécuriser l'alimentation en eau et potabiliser des excédents d'eaux brutes »,

Considérant la délibération du Conseil Général n°2013-998 du 25 novembre 2013 approuvant le programme départemental de mise à disposition de kits hydro économes par le Département,

Considérant l'appel à projets « Economies d'eau » de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse lancé en novembre 2014 visant à réduire les fuites dans les réseaux potable publics et dans les réseaux industriels et à économiser l'eau dans les entreprises, les bâtiments publics et chez les particuliers,

D'APPROUVER la candidature du Département à l'appel à projets « Economies d'eau » lancé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'économie d'eau sur le plateau de Sault, présenté en annexe,

D'APPROUVER la demande d'une subvention de 50 % du coût global TTC de l'action, soit 6 674,28 € auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée, dont 3748,48 € pour l'année 2015, dans le cadre de l'appel à projets « Economies d'eau »,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 60632, fonction 738 du budget départemental.

La recette correspondant à la subvention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse sera imputée sur la nature 7475 – fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-385

Garantie d'emprunt - OPH Mistral Habitat - Opération de construction de 33 logements Résidence Le Parc à APT

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 26 novembre 2011 – Modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2014 par laquelle la garantie de la commune d'APT a été accordée ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt d'OPH Mistral Habitat en date du 4 décembre 2014 ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Département à hauteur de 40 % soit 1 515 672 € des prêts PLAI et PLUS d'un montant total de 3 789 180 € dont les caractéristiques sont annexées à la présente délibération, que l'OPH Mistral

Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés au financement de l'opération de construction de 33 logements Résidence Le Parc à APT.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués dans le tableau annexé sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil général de Vaucluse s'engage à se substituer à l'emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-323

Echelon spécial du grade d'administrateur hors classe

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 49 et 78-1,

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Vu l'avis du comité technique du 18 décembre 2014,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer le taux de fonctionnaires pouvant être promus à l'échelon spécial, appliqué à l'effectif des agents remplissant les conditions pour être promus,

DE FIXER le taux d'administrateurs hors classe susceptibles d'être promus à l'échelon spécial d'administrateur hors classe à 100%

DELIBERATION N° 2015-351

Convention 2015 avec l'association Air PACA

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la surveillance de la qualité de l'air sur son territoire ainsi qu'à la diffusion des informations recueillies pour préparer et adapter le territoire aux effets du changement climatique,

Considérant que le Département de Vaucluse est devenu membre de plein droit du Conseil d'Administration d'Air PACA depuis le 18 novembre 2011,

Considérant la création du comité territorial en Vaucluse de surveillance de la qualité de l'air dont le principe a été acté en réunion de Bureau d'Air PACA du 20 mars 2012,

D'APPROUVER le versement de la cotisation à l'association Air PACA pour un montant de 26 000 € pour l'année 2015,

D'APPROUVER les termes de la convention annuelle de partenariat avec l'association Air PACA pour l'année 2015, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget départemental, compte 6281 – fonction 738.

DELIBERATION N° 2015-357

Convention 2015 avec l'Union Régionale des Associations de Communes Forestières PACA

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010, dans le plan d'actions duquel figure l'engagement du Conseil général de Vaucluse de « développer les énergies renouvelables et les éco-filières sur le territoire » (orientation 19), et l'action « soutenir le développement des énergies renouvelables » (action 75),

Considérant le lancement de l'élaboration d'un plan climat énergie territorial (PCET) départemental pour répondre aux objectifs réglementaires instaurés par les lois Grenelle, avec un volet interne (Bilan Carbone) et un volet territorial, par délibération n°2011-906 du 28 octobre 2011,

D'APPROUVER le versement d'une subvention à l'Union régionale des associations de Communes forestières Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour un montant de 7 920 € pour l'année 2015,

D'APPROUVER les termes de la convention annuelle de partenariat avec l'Union régionale des associations de Communes forestières Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour l'année 2015, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le budget départemental compte 6574 – fonction 738.

DELIBERATION N° 2015-378

Subvention solidarité internationale - 1ère répartition de crédits 2015

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt du Conseil général pour les actions de solidarité internationale menées par les associations vauclusiennes,

D'AUTORISER le versement d'une première tranche de subvention 2015 d'un montant total de 14 200 € aux associations, selon l'état ci-joint.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 6574 fonction 01.

DELIBERATION N° 2015-283

Subvention à la Commune de COURTHEZON pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'ENS de l'Etang Salé - Année 2015

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la Loi n°85-729 du 18 juillet 1985 qui a attribué aux Départements la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles,

Considérant la délibération n°2011-518 du 8 juillet 2011 du Conseil général de Vaucluse instituant la Taxe d'Aménagement,

Considérant la délibération n°2005-052 du 28 janvier 2005 du Conseil général de Vaucluse créant le dispositif départemental en faveur des espaces naturels sensibles,

Considérant la délibération n°2005-053 du 28 janvier 2005 du Conseil général de Vaucluse créant un Espace Naturel Sensible à Courthézon : « l'Etang salé »,

Considérant la convention entre la commune de Courthézon et le Conseil général de Vaucluse, pour l'intégration du site de l'Etang salé de Courthézon dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département approuvée par délibération n°2005-053 du 28 janvier 2005,

Considérant la délibération n°2014-193 du 21 mars 2014 renouvelant la labellisation du site de l'Etang Salé et approuvant l'avenant à la convention entre la commune de Courthézon et le Conseil général de Vaucluse pour la période 2014-2016,

Considérant la délibération n°2014-786 du 24 octobre 2014 apportant certaines évolutions au dispositif départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles mis en place par délibération n°2005-052 du 28 janvier 2005,

D'APPROUVER le versement à la commune de Courthézon d'une subvention de 9 750 € correspondant à 25% des dépenses éligibles, pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'espace naturel sensible de l'Etang Salé sur l'année 2015, conformément au dispositif départemental en faveur des espaces naturels sensibles et selon les modalités exposées en annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le budget départemental, nature 204142 – fonction 738. Cette dépense est éligible à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2015-407

Répartition des crédits Bureau 2015 - 2ème tranche

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les crédits 2015 réservés aux Relations Publiques ;

D'APPROUVER le versement d'une deuxième répartition de subventions 2015, d'un montant de 36 510 € aux associations selon l'état ci-joint ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe, nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération du n°2001-708 30 novembre 2001.

Les crédits nécessaires seront imputés aux subdivisions du compte par nature 6574 fonction 01 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-292

ENS de la Colline de la Bruyère à VILLARS : nouvelle convention et programmation 2015

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 attribuant aux Départements la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;

Considérant la délibération n° 90-7 du 25 janvier 1990 du Conseil général instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (T.D.E.N.S.), devenue désormais Taxe d'Aménagement ;

Considérant la délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005 du Conseil général, par laquelle le Département a adopté un dispositif permettant d'aider financièrement les communes ou les groupements de communes à acquérir et à gérer les Espaces Naturels Sensibles (ENS) en utilisant le produit de la Taxe d'Aménagement,

Considérant la délibération n° 2009-690 du 10 juillet 2009, par laquelle le Département a inscrit le site de la Colline de La Bruyère dans le réseau départemental des Espaces naturels sensibles et a signé une convention avec le Parc naturel régional du Luberon,

Considérant la délibération n° 2011-518 du 8 juillet 2011 du Conseil général de Vaucluse instituant la Taxe d'Aménagement,

Considérant la délibération n° 2014-786 du 24 octobre 2014 apportant certaines évolutions au dispositif départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles mis en place par délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005,

D'AUTORISER la signature d'une convention avec la commune de Villars et le Parc naturel régional du Luberon relative à l'Espace naturel sensible de la colline de la Bruyère, dont le projet est joint en annexe,

D'APPROUVER le versement à la commune Villars d'une subvention de 45 659 € maximum correspondant à 70 % du montant de l'estimation qui s'établit à 65 227 € pour l'acquisition de diverses parcelles couvrant au total 32ha 61a 37ca, selon le plan de financement et les modalités décrites en annexe,

D'APPROUVER le versement au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon d'une subvention de 8 000 € correspondant à 80 % du montant de la dépense estimée à 10 000 € pour l'actualisation du plan de gestion de la colline de la Bruyère,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le budget départemental, sur le compte par nature 204142 – fonction 738 pour la commune de Villars et 2041782 – fonction 738 pour le Parc naturel régional du Luberon.

Ces dépenses sont éligibles à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2015-389

Participation du Département de Vaucluse à la Commission Locale d'Information de Cadarache

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article 18 du décret 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales et d'Information (C.L.I.) précisant que les contributions financières des Départements prendront désormais la forme de subventions.

Considérant le plan prévisionnel de financement 2015 de la CLI de Cadarache pour un montant de subvention de 13 200€ pour le Conseil général de Vaucluse.

D'ALLOUER une subvention de 13 200€ à la CLI de Cadarache pour l'exercice 2015.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention précitée ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur la ligne 37541, chapitre 6574, fonction 0202 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-299

Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée-Comité Départemental d'équitation de Vaucluse - Programme d'entretien 2015 du réseau équestre

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 97-146 du 19 décembre 1997 approuvant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Considérant la délibération n° 2004-714 du 17 septembre 2004 approuvant la convention, entre le Conseil général de Vaucluse et le Comité Départemental d'Equitation de Vaucluse (CDEV), renouvelable par tacite reconduction d'année en année, qui vise à réaliser l'entretien spécifique et le balisage du réseau équestre de randonnée,

D'APPROUVER le programme d'entretien 2015 du Comité Départemental d'Equitation de Vaucluse pour le rafraîchissement du balisage peinture des itinéraires équestres, joint en annexe,

D'AUTORISER le versement d'une subvention de 8 600 € au Comité Départemental d'Equitation de Vaucluse pour réaliser l'entretien spécifique et le balisage du réseau équestre de randonnée, correspondant au programme 2015,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de ce programme.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 6574, fonction 738 du budget départemental.

Le financement de cette décision est assuré par la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2015-390

Participation du Département de Vaucluse à l'Association de la Commission Locale d'Information de Marcoule

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article 18 du décret 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales et d'Information (CLI) précisant que les contributions financières des départements prendront désormais la forme de subventions,

Considérant le plan prévisionnel de financement 2015 de la CLI de Marcoule pour un montant de subvention de 1 000 € pour le Conseil général de Vaucluse,

D'ALLOUER une subvention de 1 000 € à l'Association de la Commission Locale d'Information (CLI) de Marcoule pour l'exercice 2015.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention précitée ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur la ligne 37541, chapitre 6574, fonction 0202 du Budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-352

Attribution de subventions à des associations et autres organismes - Développement durable - 1ère répartition 2015 - Projets conventionnés

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les demandes de partenariat sollicitées par les associations et autres organismes œuvrant dans les domaines de la défense, de la protection et de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Considérant que des associations dont le siège est situé hors Vaucluse, conduisent des actions sur le territoire du Vaucluse qui sont en totale cohérence avec la politique d'environnement et de développement durable de notre collectivité,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novem bre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le

Département et les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 €

D'APPROUVER au titre de la 1ère répartition 2015, l'attribution de subventions à des associations et autres organismes contribuant à la défense, à la protection et à l'éducation à l'environnement et au développement durable pour un montant de 96 000 € selon le tableau ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions annuelles ci annexées pour les associations suivantes :

- Association départementale des comités communaux de feux de forêt de Vaucluse (ADCCF),
- Conservatoire Botanique Méditerranéen de Porquerolles,
- Couleur Garance,
- France Nature Environnement (FNE 84),
- Union Agence pour la Participation et l'Action Régionale /Centre Méditerranéen de l'Environnement (APARE CME).

Ces dépenses seront imputées sur le budget départemental, sur le compte par nature 6574 - fonction 18 pour l'Association départementale des comités communaux de feux de forêt de Vaucluse, sur le compte par nature 65738- fonction 738 pour le Conservatoire Botanique Méditerranéen de Porquerolles et sur le compte par nature 6574 – fonction 738 pour les autres associations.

DELIBERATION N° 2015-391

Participation du département de Vaucluse à la commission locale d'information auprès des grands équipements énergétiques de Tricastin

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article 15 du décret 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information ;

Considérant le plan prévisionnel de financement 2015 de la CLIGEET de Tricastin, prévoyant une contribution de 5 500€ pour le Département de Vaucluse ;

D'APPROUVER la participation départementale à la CLIGEET de Tricastin, sur l'exercice 2015 à hauteur de 5 500€.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 65733, fonction 93, enveloppe 42392 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-368

Liste des marchés conclus au cours de l'année 2014

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'arrêté ministériel du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics,

Considérant que le pouvoir adjudicateur est tenu de publier au cours du premier trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente,

Considérant que cette liste doit indiquer de manière séparée les marchés relatifs aux travaux, fournitures et aux services, faire apparaître conformément à l'arrêté précité l'objet et la date du marché, le nom de l'attributaire et son

code postal, et pour chacun de ces trois types de prestations, regrouper les marchés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

- marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
- marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des Marchés Publics ;
- marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des Marchés Publics.

DE PRENDRE ACTE de la liste des marchés conclus au cours de l'année 2014, ci-annexée.

DELIBERATION N° 2015-355

Attribution de subventions à des associations et autres organismes - Développement durable - 1ère répartition 2015 - Projets non conventionnés

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt du Département de Vaucluse pour l'amélioration de l'environnement, du développement durable et du cadre de vie des vauclusiens,

Considérant le soutien du Département de Vaucluse envers les associations et autres organismes qui contribuent par leurs actions à la défense, la protection, l'éducation à l'environnement et au développement durable,

D'APPROUVER, au titre de la première répartition 2015, l'attribution de subventions à des associations et autres organismes contribuant à la défense, à la protection et à l'éducation à l'environnement et au développement durable pour un montant de 31 000 €, selon les modalités détaillées dans le tableau ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La dépense sera imputée sur le compte par nature 6574 – fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-374

Réseau transVaucluse - Adaptations 2014-2015

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par délibération n° 2008-732 du 11 juillet 2008, l'exploitation des services publics de transport routier interurbain de personnes qui composent le réseau TransVaucluse a fait l'objet de 17 Délégations de Service Public (DSP) conclues pour une durée de 8 ans,

Considérant que compte tenu de la durée des conventions, il est nécessaire de procéder à des adaptations au moment de la rentrée scolaire,

Considérant l'augmentation de 40 % de la fréquentation de la ligne 5.1 AVIGNON – CARPENTRAS,

Considérant le report au samedi 25 avril 2015 de la réouverture de la liaison ferroviaire AVIGNON – CARPENTRAS imposé par RFF,

D'APPROUVER les adaptations des DSP 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 13, 15 et 16 qui s'avèrent nécessaires.

DE NOTER que le surcoût pour le Département s'élève au maximum à 164 322 € HT pour l'année 2014-2015.

DE PRENDRE ACTE que les CFF (Contributions Financières Forfaitaires) seront modifiées à l'issue de l'année scolaire 2014-2015 en fonction des montants indiqués et conformément à l'article 19 de chacune des conventions.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant et notamment les éventuels avenants découlant de ces adaptations dans la limite du plafond susmentionné.

DELIBERATION N° 2015-369

Autorisation de signature du marché: Réalisation de travaux d'impression offset pour le compte du Conseil général de Vaucluse - Lot n°1 : travaux d'impression de documents administratifs et d'enveloppes (pour des commandes de moins 3000 enveloppes)

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 4 décembre 2014, pour la passation d'un marché de services ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 13 janvier 2015,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 12 février 2015 a procédé à l'admission des candidatures et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du département :

le marché attribué à la société IMPRIMERIES RULLIERE-LIBECCIO à Morières-Lès-Avignon (84310) conclu pour un montant minimum annuel de 75 000 € HT et un montant maximum annuel de 300 000 € H.T. pour une durée de 1 an reconductible 2 fois.

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 6236, fonction 0202 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-21

Equipement mobilier du collège Anselme MATHIEU à AVIGNON : autorisation de signature du marché

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 22 octobre 2014, pour la passation d'un marché de fournitures ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 2 décembre 2014,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 12 février 2015 a procédé à l'admission des candidatures et au choix des offres économiquement les plus avantageuses,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

- les marchés attribués aux sociétés ci-dessous désignées pour chacun des lots et montants ci-après :

Désignation du lot	Sociétés	Montant en € HT
Lot n°1 : mobilier scolaire	SIMIRE à Macon (71020)	52 268,66
Lot n°2 : mobilier de bureau	CHOUETT'BUREAU ARCH' OFFICE à La Garde (83130)	27 070,34
Lot n°3 : mobilier de CDI	Lafa COLLECTIVITES à Aurillac (15000)	22 800,90
Lot n°4 : mobilier informatique	L'INTEGRALE D'AGENCEMENT à Voglans (73420)	11 787,41
Lot n°5 : mobilier collectif et de restauration	Lafa COLLECTIVITES à Aurillac (15000)	25 750,17
Lot n°7 : mobilier et matériel d'infirmier	L'INTEGRALE D'AGENCEMENT à Voglans (73420)	3 106,84
Lot n°8 : mobilier et matériel pédagogique pour l'enseignement des sciences	SCIENCETHIC à Guichainville (27930)	28 331,31
Lot n°9 : mobilier et matériel pédagogique pour l'enseignement de la technologie	TECHNOLOGIE SERVICES à St Galmier (42330)	16 775,12
Lot n°10 : équipement audiovisuel	MAVI à Montélimar (26200)	19 740,39
Lot n°12 : petit matériel et équipement divers	L'INTEGRALE D'AGENCEMENT à Voglans (73420)	13 681,02
Lot n°13 : outillage pour atelier facto et Segpa habitat	DESCOURS ET CABAUD à Vénissieux (69633)	34 834,98

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 21841, fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-320

Réhabilitation du centre départemental d'accueil et d'animation rurale de RASTEAU : autorisation de signature des marchés de travaux

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure adaptée lancée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics, en date du 23 janvier 2015, pour la passation d'un marché de travaux ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 10 février 2015,

Considérant le choix des prestataires par le pouvoir adjudicateur,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du département :

Les marchés attribués aux entreprises ci-dessous désignées pour chacun des lots et montants contractuels ci-après :

Lot	Désignation du lot	Entreprises	Montant offre en € HT
1	Démolitions, gros-œuvre, VRD, espaces verts, étanchéité, façades	MISTRAL RENOVATION à Roquemaure (30150)	102 998,88
2	Menuiseries extérieures, occultation, menuiseries intérieures	GONZALEZ MENUISERIE à Rasteau (84600)	27 960,00
3	Cloisons, doublages, faux-plafonds	ISOLBAT à Vedène (84270)	28 161,50
4	Sols durs, faïences, sols souples	PALMEIRA à Mirabel (26110)	29 802,75
5	Peinture, nettoyage	BS PEINTURE à Carpentras (84200)	7 652,52
6	Chauffage, VMC, plomberie, sanitaires	TONIN à Valréas (84602)	89 865,30

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des travaux ci-dessus.

Le lot n°7 (Electricité, courants forts, courants faibles) a été déclaré infructueux.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 231314, fonction 311 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-309

Autorisation de signature de l'accord-cadre multi-attributaire pour des études de trafic pour les opérations routières du Conseil Général de Vaucluse

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 29 octobre 2014, pour la passation d'un accord-cadre multi-attributaire de services ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 9 décembre 2014,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 12 février 2015 a procédé à l'admission des candidatures et au choix des bureaux d'études,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

- l'accord-cadre multi-attributaire passé en application des dispositions de l'article 76 du Code des Marchés Publics, conclu pour 1 an reconductible 3 fois pour des périodes de 1 an et attribué aux bureaux d'études ci-dessous désignés :

Bureaux d'études	Montant	
	Minimum	Maximum
ASCODE (13510 EGUILLES)	Accord-cadre sans minimum ni maximum suivant la définition de l'article 76 du Code des marchés publics	
IRIS CONSEIL REGIONS (33150 CENON)		
SORMEA (63100 Clermont Ferrand)		
EGIS FRANCE (13090 AIX-EN-PROVENCE)		

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 2031, 23151, 61523 ou 617, fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-310

Autorisation de signature de l'accord-cadre multi-attributaire pour les études hydrauliques et élaboration des dossiers règlementaires pour les opérations routières du Conseil général de Vaucluse

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 28 octobre 2014, pour la passation d'un accord-cadre multi-attributaire de services ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 8 décembre 2014,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 12 février 2015 a procédé à l'admission des candidatures et au choix des bureaux d'études,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

- l'accord-cadre multi-attributaire passé en application des dispositions de l'article 76 du Code des Marchés Publics, conclu pour 1 an reconductible 3 fois pour des périodes de 1 an et attribué aux bureaux d'études ci-dessous désignés :

Bureaux d'études	Montant	
	Minimum	Maximum
Grontmij (13799 AIX-EN-PROVENCE)	Accord-cadre sans minimum ni maximum suivant la définition de l'article 76 du Code des marchés publics	
Groupement Mediae (34400 LUNEL) + ISL Ingénierie (34170 Castelnau-le-Lez)		
Aquabane (30900 NIMES)		
Egis France (13471 MARSEILLE)		

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 2031, 23151, 61523 ou 617, fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-284

Autorisation de signature du marché : Fourniture de produits de signalisation horizontale

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 26 novembre 2014, pour la passation d'un marché de fournitures ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 7 janvier 2015,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 12 février 2015 a procédé à l'admission des candidatures et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

- le marché attribué à la Société SAR à NANTERRE (92022), conclu jusqu'au 31 décembre 2015 reconductible 3 fois, sans minimum et avec un maximum de 100 000 € HT.

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 60213 et 23151, fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-285

Autorisation de signature du marché : Fourniture de dispositifs de retenue en métal et mixte métal-bois (2 lots)

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 26 novembre 2014, pour la passation d'un marché de fournitures ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 6 janvier 2015,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 12 février 2015 a procédé à l'admission des candidatures et au choix des offres économiquement les plus avantageuses,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

- les marchés attribués aux sociétés ci-dessous désignées pour chacun des lots et montants contractuels ci-après, conclus jusqu'au 31 décembre 2015 et reconductibles 3 fois :

Désignation du lot	Sociétés	Montant en € HT	
		Minimum	Maximum
Lot n°1 : fourniture de glissières métalliques et accessoires	AXIMUM PRODUITS DE SECURITE à NOGENT-SUR-OISE (60180)	Sans	100 000
Lot n°2 : fourniture de glissières mixtes métal-bois et accessoires	GAILLARD RONDINO à MONTBRISON (42603)	Sans	100 000

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 60213, fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-360

Autorisation de signature du marché : Entretien et grosses réparations sur routes départementales (5 lots)

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 16 décembre 2014, pour la passation d'un marché de travaux ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 27 janvier 2015,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 12 février 2015 a procédé à l'admission des candidatures reçues au terme de la consultation, et qu'elle s'est réunie de nouveau le 11 mars 2015 pour choisir les offres économiquement les plus avantageuses,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du département :

- les marchés attribués aux sociétés ci-dessous désignées pour chacun des lots et montants ci-après, conclus jusqu'au 31 décembre 2015 reconductibles 3 fois un an :

Désignation du lot	Sociétés	Montant
Lot n°1 : secteur CAVAILLON - PERTUIS	Groupement ROUX TP à Mérindol (84360) + SGTL à Pertuis (84124)	Marchés à bons de commande sans minimum ni maximum suivant la définition de l'article 77 du Code des marchés publics
Lot n°2 : secteur AVIGNON - CARPENTRAS - SAULT	COLAS MIDI MEDITERRANEE, Agence SRMV à Carpentras (84204)	
Lot n°3 : secteur VAISON LA ROMAINE - VALREAS	MISSOLIN FRERES à Vaison la Romaine (84110)	
Lot n°4 : secteur ORANGE - BOLLENE	4M PROVENCE ROUTE à Sorgues (84700)	
Lot n°5 : secteur L'ISLE SUR LA SORGUE - APT	Groupement NEOTRAVAUX au Thor (84250) + MIDI TRAVAUX à Cavailon (84300)	

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 23151 et 61523, fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-286

Autorisation de signature du marché : RD 2 - Mise en giratoire de l'accès à la zone industrielle sur la commune des TAILLADES

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure adaptée lancée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 1^{er} décembre 2014, pour la passation d'un marché de travaux

ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 20 janvier 2015,

Considérant le choix du prestataire par le pouvoir adjudicateur,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

le marché attribué à la société EUROVIA MEDITERRANEE à MONTFAVET (84140) pour un montant de 346 816,00 € HT € HT.

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des travaux ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 23151, fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-144

Autorisation de signature du marché : RD 973 - CADENET - Déviation de CADENET - VILLELAURE - PERTUIS - Section chemin des Paluns - giratoire de VILLELAURE - 3 lots

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 23 décembre 2014, pour la passation d'un marché de travaux ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 5 février 2015,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 12 février 2015 a procédé à l'admission des candidatures et au choix des offres économiquement les plus avantageuses,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

les marchés attribués aux sociétés ci-dessous désignées pour chacun des lots et montants ci-après :

Désignation du lot	Sociétés	Montant en € HT
Lot n°1 : terrassements, assainissement, chaussées	Groupement EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE GARD VAUCLUSE (84035 CAVAILLON) + ROUX TP (84360 MERINDOL)	2 149 973,00
Lot n°2 : équipements de sécurité	AGILIS (84250 LE THOR)	309 796,00
Lot n°3 : signalisation horizontale et verticale	MIDITRAÇAGE (84405 APT)	29 912,99

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 23151, fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-145**Autorisation de signature du marché : RD 938 LE BARROUX - Section RD 90A/RD 19 - 2 lots**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure adaptée lancée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 23 décembre 2014, pour la passation d'un marché de travaux ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 22 janvier 2015,

Considérant le choix des prestataires par le pouvoir adjudicateur,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

les marchés attribués aux sociétés ci-dessous désignées pour chacun des lots et montants ci-après :

Désignation du lot	Sociétés	Montant en € HT
Lot n°1 : terrassements, assainissement et réseaux	MISSOLIN FRERES (84110 VAISON-LA-ROMAINE)	312 279,00
Lot n°2 : chaussée	COLAS MIDI MEDITERRANEE (84700 SORGUES)	199 075,00

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des travaux ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 23151, fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-146**Autorisation de signature du marché : Création d'une liaison routière entre la RD 113 et la RD 943 - Création d'un giratoire pour le raccordement avec la RD 113 - Commune d'APT - 3 lots**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure adaptée lancée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 23 décembre 2014, pour la passation d'un marché de travaux ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 26 janvier 2015,

Considérant le choix des prestataires par le pouvoir adjudicateur,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

les marchés attribués aux sociétés ci-dessous désignées pour chacun des lots et montants ci-après :

Désignation du lot	Sociétés	Montant en € HT
Lot n°1 : terrassements, assainissement, réseaux	Groupement MIDI TRAVAUX (84300 CAVAILLON) + SOCIETE NOUVELLE PROVENCE RESEAUX (84400 Gargas)	547 497,00
Lot n°2 : revêtement de chaussée	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE GARD VAUCLUSE (84301 CAVAILLON)	286 672,00

Lot n°3 : dispositifs de sécurité et signalisation	MIDITRAÇAGE (84405 APT)	33 770,00
--	----------------------------	-----------

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des travaux ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 23151, fonction 621 du budget départemental.

ARRETES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETÉ N° 2014- 8309

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Mireille NIEBORAK-MULLER
Ingénieur principal territorial
Chef de service Contrôle de Gestion
Direction Générale des Services

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 2 juillet 2013 portant nomination de Madame Mireille NIEBORAK-MULLER, ingénieur principal territorial, en qualité de Chef de service Contrôle de gestion, Direction Générale des Services,

VU l'arrêté n°2012-5761 en date du 15 novembre 2012 portant suppression du pôle organisation systèmes d'information contrôle et réorganisation du pôle Ressources des Services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Mireille NIEBORAK-MULLER, ingénieur principal territorial, Chef de service Contrôle de gestion, Direction Générale des Services, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions dans les secteurs d'activités suivants :

- Contrôle de gestion.

Délégations communes :

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil général :

instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers :

instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
accusés de réception
bordereaux d'envoi
réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

certifications du service fait
Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 du code des marchés
Certificats de paiement.

- Gestion du personnel :

propositions de notation du personnel de catégorie A, B et C placé sous sa responsabilité
décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

- Décisions créatrices de droits :

attestations
ampliements d'arrêtés.

- Commande publique :

dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres

courriers d'information des candidats sur :

des questions d'ordre administratif ou technique

Engagement des dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

- Dans le cadre des marchés à bons de commande :

Emissions de bons de commande < 10 000 euros hors taxes au titre des marchés de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 16 décembre 2014

Le Président,

Signé Claude HAUT

ARRETÉ N° 2015-1118

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Pierre COUTURIER

Directeur

Direction des Finances

Pôle Finances Economie Aménagement du Territoire et Environnement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 30 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Pierre COUTURIER, en qualité de directeur, direction des Finances,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre COUTURIER, en qualité de directeur, direction des Finances, en ce qui concerne le secteur d'activité suivant :

Finances

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Avis d'appel public à la concurrence relatif aux MAPA < 90 000 euros hors taxes
- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif ou technique
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Rapport de présentation de la procédure de passation
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agrément des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commande :

- Emission des bons de commande < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management, d'organisation, et de traitement des informations.

1.7 Comptabilité

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Gestion du personnel

- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.9 Arrêtés et décisions créateurs de droits

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés

- Arrêtés d'autorisation de remisage de véhicules attribués au personnel relevant de son autorité.

Délégations spécifiques à la fonction

Etats de calcul et de liquidation et lettres d'envoi des dotations globalisées de l'Etat
Courriers aux particuliers : réponses défavorables pour les exonérations de pénalités ou d'imposition
Contrats de gestion courante (abonnements, maintenance)
Bordereaux aux titres de recettes et de mandats
Ordres de paiements et ordres de recettes
Toutes pièces, états, relatifs au budget départemental (budget principal et budget annexe et comptes hors budget)
Demandes de versement de fonds d'emprunts ou demandes de tirage de lignes de trésorerie
Bordereaux de transmission
Bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes.

ARTICLE 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre COUTURIER, Directeur des Finances, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte.

ARTICLE 3 - Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre COUTURIER, Directeur des Finances, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 20 février 2015

Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1406

PORTANT AVENANT A LA DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Daniel GENIEZ

Directeur Général Adjoint

En charge du Pôle

Médiation Concertation Risques majeurs

Mat. : 6839

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 16 novembre 2009 portant affectation de Monsieur Daniel GENIEZ sur l'emploi de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Médiation Concertation et Risques majeurs,

VU la note en date du 5 mars 2015 portant intérim du

Directeur Général Adjoint en charge du pôle Finances Economie Aménagement du Territoire et Environnement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 – Outre les délégations de signature données par arrêté n°2011-1857 en date du 31 mars 2011 à Monsieur Daniel GENIEZ, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Médiation Concertation Risques majeurs, celui-ci est autorisé à signer dans le cadre de ses attributions les actes dans les domaines suivants :

- Economie
- Aménagement et Développement durable

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 5 mars 2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1407

PORTANT AVENANT A LA DELEGATION DE SIGNATURE

A
Monsieur Alain LE BRIS
Directeur Général Adjoint
En charge du Pôle Ressources des services
Mat. : 9233

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 12 novembre 2009 nommant Monsieur Alain LE BRIS cadre d'autorité en période de gestion de crise et d'astreinte,

VU la note en date du 6 avril 2010 portant affectation de Monsieur Alain LE BRIS sur l'emploi de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources des services,

VU la note en date du 5 mars 2015 portant intérim du Directeur Général Adjoint en charge du pôle Finances Economie Aménagement du Territoire et Environnement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 – Outre les délégations de signature données par arrêté n°2014-6772 en date du 29 octobre 2014 à Monsieur Alain LE BRIS, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources des Services, celui-ci est autorisé à signer dans le cadre de ses attributions les actes dans les domaines suivants :

- Finances

Etats de calcul et de liquidation et lettres d'envoi des dotations globalisées de l'Etat

Courriers aux particuliers : réponses défavorables pour les exonérations de pénalités ou d'imposition

Contrats de gestion courante (abonnements, maintenance)

Certifications de service fait

Pièces de liquidation

Certificats de paiement

Bordereaux aux titres de recettes et de mandats

Ordres de paiements et ordres de recettes

Toutes pièces, états, relatifs au budget départemental

(budget principal et budget annexe et comptes hors budget)

Demandes de versement de fonds d'emprunts ou

demandes de tirage de lignes de trésorerie

Contrats de garantie d'emprunts.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 5 mars 2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1865

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A
Monsieur Alain LE BRIS
Directeur Général Adjoint
En charge du Pôle Ressources des services
Mat. : 9233

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 12 novembre 2009 nommant Monsieur Alain LE BRIS cadre d'autorité en période de gestion de crise et d'astreinte,

VU la note en date du 6 avril 2010 portant affectation de Monsieur Alain LE BRIS sur l'emploi de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources des services,

VU l'arrêté n°2014-3049 en date du 28 mai 2014 portant modification d'organisation du Pôle Ressources des services,

VU la note en date du 5 mars 2015 portant intérim du Directeur Général Adjoint en charge du pôle Finances Economie Aménagement du Territoire et Environnement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LE BRIS, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources des Services, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :

- Ressources Humaines
- Logistique
- Affaires juridiques et Contentieux
- Communication interne
- Etudes et Projets informatiques et Télécoms
- Support et Maintenance applicative
- Evénements et Relations publiques
- Coordination des Maisons du Département
- Finances

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1-6 Commande publique :

- Avis d'appel public à la concurrence relatif aux MAPA < 90 000 euros hors taxes

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres

- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif ou technique
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation

- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif

- Rapport de présentation de la procédure de passation

- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)

- Agrément des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure

- Délivrances d'exemplaire unique

- Engagements de dépenses < 15 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics.

Dans le cadre de marchés à bons de commande :

- Emission des bons de commande < 10 000 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à

l'exclusion des consultations de management, d'organisation, et de traitement des informations

- Emission des bons de commandes < 90 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs).
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs).
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits

- Ampliations d'arrêtés
- Arrêtés d'autorisation de remisage de véhicules attribués au personnel relevant de son autorité.

1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Ressources Humaines

- Courriers relatifs aux interventions en matière d'hygiène et de sécurité du C.H.S.
- Courriers individuels relatifs aux droits syndicaux et notes d'informations relatives au fonctionnement des instances paritaires
- Notes diverses d'information au personnel concernant le statut et la gestion du personnel
- Convocations à la CAP et tous les autres documents y afférents.
- Reclassements et avancements d'échelon
- Notes d'affectation à l'exclusion des affectations des emplois fonctionnels, des collaborateurs de cabinet des directeurs, directeurs adjoints, des secrétaires de direction
- Notifications des notations

- Arrêtés et courriers dans les domaines suivants :

- accidents de travail
- saisines du comité médical
- mises en demeure de reprise de travail

- Arrêtés et courriers dans les domaines suivants :

- courriers et actes relatifs à la crèche
- courriers et actes relatifs à la rémunération du personnel départemental

- Congés (hors congés des directeurs) concernant :

- Congés bonifiés
- Congés maladies ordinaires
- Congés longues maladies
- Congés de longue durée
- Arrêtés de cessations progressives d'activités
- Disponibilités congés post natal

- Travail à temps partiel
- Radiations des effectifs départementaux aux consécutives à intégration dans une autre administration une démission, une admission à la retraite
- Instructions des dossiers relatives au droit d'option
- Actes relatifs aux concours, les frais d'examen et de concours
- Vacances des enseignants et correcteurs
- Conventions de stages non rémunérés
- Formation
- Inscriptions pour les formations aux agents
- Documents destinés au CNFPT et aux organismes de formation
- Attestations de stage
- Arrêtés maladie longue durée, longue maladie, disponibilité pour raison de santé et d'accidents du travail
- Lettres d'accompagnement des arrêtés maladie et de travail
- Etats et déclarations relatifs à la paie
- Liquidation des dépenses et des recettes
- Bons de transport
- Certifications des pièces relatives à la paie
- Ordres de paiement relatifs aux avances sur frais de déplacement
- Cartes d'identité professionnelle
- Arrêtés d'autorisation d'utiliser un véhicule personnel
- Arrêtés et courriers dans les domaines suivants : courriers et actes relatifs à la gestion et à la rémunération des assistants familiaux employés par le Département,
- Ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors Département et hors départements limitrophes pour l'ensemble des agents du Conseil général,
- Etats de frais de déplacement pour les déplacements hors Département et hors départements limitrophes pour l'ensemble des agents du Conseil général.

Logistique :

- Tous les actes pris en exécution des décisions de la commission permanente en matière de vente de véhicules et matériels de travaux
- Tous les actes ou prestations relatifs à des ventes de matériels autre que les véhicules d'une valeur vénale inférieure à 3 048,98 €.

Juridique, contentieux et patrimoine :

- Lettres de commandes pour consultations juridiques inférieures à 15 000 euros
- Les mémoires en défense et les courriers nécessaires à la gestion des contentieux suite à la communication de requête des juridictions administratives.
- Insertion des avis de publicité

Documentation

Contrats de prestations et de fournitures relatives à la documentation non soumis au code des marchés
Certificats de paiement
Pièces de liquidation

Bâtiments :

- Courriers et actes relatifs aux préparations de décisions et la mise en œuvre de la programmation dans les bâtiments à usage du public ou des élus (hors collèges) concernant :
la faisabilité et l'opportunité de l'ouvrage
la détermination et la localisation de l'opération
la définition du programme et l'arrêt de l'enveloppe financière prévisionnelle
le financement de l'ouvrage
le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé
le choix de la société chargée de la mission
Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC)
les procédures et actes relatifs à la réception des travaux.

Coordination des Maisons du Départements

Conventions de mise à disposition de locaux avec les associations dans le cadre de leurs permanences.

Finances :

- Etats de calcul et de liquidation et lettres d'envoi des dotations globalisées de l'Etat
- Courriers aux particuliers : réponses défavorables pour les exonérations de pénalités ou d'imposition
- Contrats de gestion courante (abonnements, maintenance)
- Certifications de service fait
- Pièces de liquidation
- Certificats de paiement
- Bordereaux aux titres de recettes et de mandats
- Ordres de paiements et ordres de recettes
- Toutes pièces, états, relatifs au budget départemental (budget principal et budget annexe et comptes hors budget)
- Demandes de versement de fonds d'emprunts ou demandes de tirage de lignes de trésorerie
- Contrats de garantie d'emprunts.

ARTICLE 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LE BRIS, Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources des Services, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte.

ARTICLE 3 - Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LE BRIS, Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources des Services, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 20 mars 2015

Le Président

Signé Claude HAUT

SECTEUR INTERVENTIONS SOCIALES

Arrêté N°2015-1794

**SAVS "SAVA 84"
Résidence Les 3 Cloches
3, avenue Jacques Monod
84000 AVIGNON**

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°2011-6029 en date du 25 octobre 2011 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant le groupe d'étude TRISOMIE 21 VAUCLUSE à créer le SAVS "SAVA 84" à Avignon pour une capacité de 16 places ;

VU la convention concernant le SAVS "SAVA 84" entre le Conseil général de Vaucluse et TRISOMIE 21 VAUCLUSE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 février 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 27 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 4 mars 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil général,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "SAVA 84" à AVIGNON géré par TRISOMIE 21 VAUCLUSE, sont autorisées à 192 439,05 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	8 642,76
Groupe 2	personnel	153 832,84
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	29 963,45
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	183 379,30
Groupe 2	autres produits d'exploitation	5 929,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissés	0,00

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 3 130,75 € affecté comme suit :

3 130,75 € à la réduction des charges d'exploitation du budget 2015

Pour rappel, le report à nouveau excédentaire est de 7 727,29 € et le solde de la réserve de compensation est de 6 744,50 €. En effet, une erreur s'est glissée dans l'arrêté 2014, le montant du compte administratif 2012 affecté en report à nouveau excédentaire est de 2 954,15 € et non 2 945,15 €. Ainsi, le report à nouveau excédentaire est affecté en diminution des charges sur trois ans, à savoir :

- 2016 : 2 575,76 €
- 2017 : 2 575,76 €
- 2018 : 2 575,77 €

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "SAVA 84" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} avril 2015 :

prix de journée : 39,58 €
dotation globalisée : 183 379,30 €
dotation mensuelle : 15 281,61 €

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2015, à savoir 1 986,74 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 17/03/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N°2015-1429

Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) géré par l'association « La Providence » sur l'Unité territoriale du Haut-Vaucluse

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et R.313-1 à D.313-9-1 ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille adopté par le Conseil général de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2008-81 du 22 février 2008 et notamment son axe 1 visant l'adaptation des capacités et solutions d'hébergement aux besoins du département ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n°08-474 du 18 janvier 2008 autorisant la création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile

par l'association « La Providence » pour une capacité de 18 places sur l'Unité Territoriale du Haut-Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2011-3328 du 27 juin 2011 portant autorisation d'extension du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association « La Providence » pour porter la capacité à 22 places sur l'Unité Territoriale du Haut-Vaucluse (hors secteurs de Bollène et Valréas) ;

Considérant le jugement en assistance éducative du Tribunal pour Enfants de Carpentras en date du 2 mars 2015 ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi de trois enfants de la fratrie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1er – Une extension provisoire d'une place est autorisée pour permettre l'accompagnement d'une fratrie de trois enfants.

Article 2 – Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 22 places.

Article 3 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement à la date du 2 mars 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déferé devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille et Protection des Mineurs, le Président de l'association, la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 06/03/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1442

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2015
Foyer LES SOURCES
86, Avenue des Sources
84000 AVIGNON**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté d'autorisation n° 2013-6057 du Président du Conseil général en date du 17 décembre 2013 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 20 février 2015 selon le rapport n° 2015-231 définissant les objectifs annuels d'évolution des dépenses pour les tarifs fixés par le Président du Conseil général en ce qui concerne les établissements, les services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 30 octobre 2014 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 février 2015 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 24 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 06 mars 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer « Les Sources » à Avignon sont autorisées pour un montant de 1 168 020,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	116 399,00 €
Groupe 2	charges de personnel	878 990,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	172 631,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	1 104 388,58 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	15 788,84 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 43 373,58 € qui a été affecté en diminution du prix de journée 2015.

Une reprise du compte 10687 d'un montant de 4 469,00 € vient en diminution des charges d'amortissement.

Article 3 - Le prix de journée du foyer « Les Sources » à Avignon est fixé à 179,04 € à compter du 1^{er} avril 2015.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille, Protection des Mineurs et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 09/03/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N°2015-1443

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2015
du Service de Prévention Spécialisée Territorialisée
641, chemin de la Verdrière
84140 Montfavet**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2007-4138 du Président du Conseil général en date du 28 juin 2007 autorisant l'ADVSEA à créer un service de Prévention Spécialisée Territorialisée;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 20 février 2015 selon le rapport n° 2015-231 définissant les objectifs annuels d'évolution des dépenses pour les tarifs fixés par le Président du Conseil général en ce qui concerne les établissements, les services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 30 octobre 2014 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 février 2015 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 23 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 6 mars 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du « Service de Prévention Spécialisée Territorialisée » à Montfavet sont autorisées pour un montant de 2 397 097,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	140 755,00 €
Groupe 2	charges de personnel	2 052 563,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	203 779,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	2 418 159,19 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	15 210,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un déficit de 36 272,19 € affecté en augmentation de la dotation globale 2015.

Article 3 - la dotation globale de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service de Prévention Spécialisée Territorialisée de l'ADVSEA est fixée pour l'année 2015 à 2 418 159,19 €. 12^{ème} : 201 513,27 € à compter du 1^{er} avril 2015.

Article 4 – Suivant l'article R.314-109 du Code de l'Action Sociale et de Familles le solde de la dotation globale de financement 2015 à savoir + 30 692,65 € interviendra en 2016.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille, Protection des Mineurs et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 09/03/2015

Le Président,

Signé Claude HAUT

Arrêté n° 2015- 1470

Portant transfert d'autorisation de 15 places du service d'accueil de jour du « Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Sud Vaucluse » à Cavailon à l'APEI de Cavailon

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°85-34 8 du 13 février 1985 autorisant la création d'un atelier occupationnel annexé au centre d'aide par le travail « Le Luberon » à Cavailon ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 01-2 047 du 23 juillet 2001 portant création d'un foyer occupationnel de 50 places dont 15 en accueil de jour pour l'APEI de Cavailon ;

VU la décision POSA/DMS/RO/PH n° 2010-026 du 14 jui n 2010 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur approuvant la convention constitutive et portant création du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Sud Vaucluse situé à Cavailon ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2011- 4411 du 6 septembre 2011 portant transfert d'autorisation pour un service d'accueil en externat au « Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Sud Vaucluse » à Cavailon ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale du GCSMS Sud Vaucluse en date du 12 novembre 2014 prenant acte du retrait de l'APEI de Cavailon du groupement ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale du GCSMS Sud Vaucluse en date du 28 janvier 2015 actant la dissolution du groupement transmis par courrier en date du 4 février 2015 ;

Considérant que les places transférées au GCSMS Sud Vaucluse ne seront pas exploitées compte tenu de la dissolution du GCSMS Sud Vaucluse ;

Considérant la nomination de deux liquidateurs permettant ainsi de procéder à la liquidation du GCSMS Sud Vaucluse;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} – Le présent arrêté abroge l'arrêté du Président du Conseil général n°2011-4411 du 6 septembre 2011 portant transfert d'autorisation pour un service d'accueil en externat au « Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Sud Vaucluse » à Cavaillon.

Article 2 – Les 15 places d'accueil de jour transférées par l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés de Cavaillon (APEI Cavaillon) au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Sud Vaucluse – Chemin du Milieu à Cavaillon sont rétrocedées à l'APEI de Cavaillon.

Article 3 – Du fait de l'autorisation initiale et de la rétrocession des places du GCSMS Sud Vaucluse à l'APEI de Cavaillon, la capacité de l'accueil de jour de l'APEI de Cavaillon est autorisée pour 15 places.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est valable jusqu'au 2 janvier 2017.

Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dudit code.

Article 5 - A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

Article 6 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie et la Présidente de l'APEI de Cavaillon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 10/03/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté n°2015- 1471

Portant extension de la capacité du foyer de vie « les maisonnées » géré par l'Association Vauclusienne d'Entraide aux Personnes Handicapées (AVEPH)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.312-4, L.313-3 a, L.312-5-1 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU les modalités d'extension définies à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article D.313-2 modifié par Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 - art. 1 qui mentionne le seuil à partir duquel les

projets d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux doivent être soumis à la commission de sélection ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°05-1569 du 14 avril 2005 autorisant l'Association Vauclusienne d'Entraide aux Personnes Handicapées (AVEPH) pour la création de 2 petites unités d'accueil et d'habitat appelées « Maisonnées » de 11 lits et d'un service d'activité de jour (SAJ) de 16 places (dont 11 réservées aux personnes hébergées aux maisonnées) ;

VU l'arrêté n°09-7811 et n°SI2009-12-22-010-DDASS d du 22 décembre 2009 du Président du Conseil général de Vaucluse et du Préfet de Vaucluse portant création d'une section Foyer d'Accueil Médicalisé au sein du foyer de vie les maisonnées sis 13, Lou Marca à 84660 Coustellet ;

VU l'arrêté n° POSA/DMS/RO/PH/N°2010-027 et CG n°2010-027 du 16 septembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil général de Vaucluse portant modification de l'arrêté de création d'une section Foyer d'Accueil Médicalisé au sein du foyer de vie les maisonnées sis 13, Lou Marca à 84660 Coustellet ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2015- 1472 du 10 mars 2015 portant transfert d'autorisation de 3 places du service d'accueil de jour et de 4 places de foyer occupationnel du « Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Sud Vaucluse » à Cavaillon à l'AVEPH ;

Considérant la demande exprimée par courrier en date du 9 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant que cette demande répond aux orientations du Schéma Départemental d'Organisation Sociale et médico-Sociale 2012-2016, volet Personnes Handicapées, approuvé par l'assemblée départementale par délibération N°2011-1048 du 16 décembre 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} – Une extension de capacité du foyer de vie « Les maisonnées » géré par l'Association Vauclusienne d'Entraide aux Personnes Handicapées (AVEPH), est autorisée pour 5 places, portant ainsi la capacité totale de la structure à 17 places réparties comme suit :
5 places de foyer de vie « Les Maisonnées »,
7 places de foyer d'accueil médicalisé,
5 places de service d'accueil de jour.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans. Elle est subordonnée à un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification et à une visite de conformité.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est valable jusqu'au 2 janvier 2017.

Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dudit code.

Article 4 - A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie et le Président de l'AVEPH sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 10/03/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté n° 2015-1472

Portant transfert d'autorisation de 3 places du service d'accueil de jour et de 4 places de foyer occupationnel du « Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Sud Vaucluse » à Cavailon à l'AVEPH

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 05-1 569 du 14 avril 2005 autorisant l'Association Vauclusienne d'Entraide aux Personnes Handicapées (AVEPH) pour la création de 2 petites unités d'accueil et d'habitat appelées « Maisonnées » de 11 lits et d'un service d'activité de jour (SAJ) de 16 places (dont 11 réservées aux personnes hébergées aux maisonnées) ;

VU l'arrêté n°09-7811 et n°SI2009-12-22-010-DDASS d u 22 décembre 2009 du Président du Conseil général de Vaucluse et du Préfet de Vaucluse portant création d'une section Foyer d'Accueil Médicalisé au sein du foyer de vie les maisonnées sis 13, Lou Marca à 84660 Coustellet ;

VU l'arrêté n° POSA/DMS/RO/PH/N°2010-027 et CG n°2010-027 du 16 septembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil général de Vaucluse portant modification de l'arrêté de création d'une section Foyer d'Accueil Médicalisé au sein du foyer de vie les maisonnées sis 13, Lou Marca à 84660 Coustellet ;

VU la décision POSA/DMS/RO/PH n° 2010-026 du 14 jui n 2010 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur approuvant la convention constitutive et portant création du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Sud Vaucluse situé à Cavailon ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2011-4410 du 6 septembre 2011 portant transfert d'autorisation et extension de capacité pour un foyer occupationnel au « Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Sud Vaucluse » à Cavailon ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2011-4411 du 6 septembre 2011 portant transfert d'autorisation pour un service d'accueil en externat au « Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Sud Vaucluse » à Cavailon ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale du GCSMS Sud Vaucluse en date du 12 novembre 2014 prenant acte du retrait de l'APEI de Cavailon du groupement ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale du GCSMS Sud Vaucluse en date du 28 janvier 2015 actant la dissolution du groupement transmis par courrier en date du 4 février 2015 ;

Considérant que les places transférées au GCSMS Sud Vaucluse ne seront pas exploitées compte tenu de la dissolution du GCSMS Sud Vaucluse ;

Considérant la nomination de deux liquidateurs permettant ainsi de procéder à la liquidation du GCSMS Sud Vaucluse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} – Le présent arrêté abroge l'arrêté du Président du Conseil général n°2011-4410 du 6 septembre 2011 portant transfert d'autorisation et extension de capacité pour un foyer occupationnel au « Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Sud Vaucluse » à Cavailon.

Article 2 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du Président du Conseil général n°2011-4411 du 6 septembre 2011 portant transfert d'autorisation pour un service d'accueil en externat au « Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Sud Vaucluse » à Cavailon.

Article 3 – Les 4 places de foyer occupationnel transférées par l'Association Vauclusienne d'Entraide aux Personnes Handicapées (AVEPH) au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Sud Vaucluse – Chemin du Milieu à Cavailon sont rétrocédées à l'AVEPH.

Article 4 – Les 3 places d'accueil de jour transférées par l'Association Vauclusienne d'Entraide aux Personnes Handicapées (AVEPH) au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale du Sud Vaucluse – Chemin du Milieu à Cavailon sont rétrocédées à l'AVEPH.

Article 5 – Du fait de l'autorisation initiale et de la rétrocession des places du GCSMS Sud Vaucluse à l'AVEPH, la capacité du service d'accueil de jour et du foyer de vie de l'AVEPH est autorisée comme suit :
4 places de Foyer de Vie « les Maisonnées »
5 places de Service d'Accueil de Jour

Article 6 - Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est valable jusqu'au 2 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dudit code.

Article 7 - A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

Article 8 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 9 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur

Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie et le Président de l'AVEPH sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 10/03/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1476

EHPAD "Les Opalines Chateauneuf de Gadagne" CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE

Prix de journée hébergement 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er juin 2008 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Les Opalines Chateauneuf de Gadagne" à CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRETE

Article 1^{er} – Le prix moyen à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans dans l'EHPAD Les Opalines à Chateauneuf de Gadagne est fixé à 49€ à compter du 1^{er} avril 2015.

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur soit 18€.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 12/03/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1477

EHPAD "Les Opalines Le Pontet" LE PONTET

Prix de journée hébergement 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er juin 2008 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Les Opalines Le Pontet" au Pontet ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRETE

Article 1^{er} – Le prix moyen à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans dans l'EHPAD Les Opalines au Pontet est fixé à 49€ à compter du 1^{er} avril 2015.

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 12/03/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N°2015-1478

**EHPAD "Le Centenaire"
MALAUCÈNE**

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2013 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Le Centenaire" à MALAUCÈNE ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 13 février 2015 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 3 mars 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil général,

ARRETE

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Le Centenaire" géré par l'Association Le Centenaire, sont autorisées à 407 957,91 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est en dépendance un excédent de 433,28 euros qui est affecté comme suit :
433,28 euros à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Suite à cette affectation, le solde de la réserve de compensation des déficits est de 10 378,28 €. De plus, le report à nouveau excédentaire est de 17 935,71 €. Ce report à nouveau excédentaire est affecté en réserve de compensation des déficits. Suite à cette

affectation le solde de cette réserve est porté à 28 313,99 €.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "Le Centenaire" à MALAUCÈNE, sont fixés comme suit à compter du 1er avril 2015:

Tarifs journaliers dépendance TTC:

GIR 1-2 : 19,04 euros

GIR 3-4 : 12,05 euros

GIR 5-6 : 5,07 euros

tarifs journaliers hébergement T.T.C applicables pour les 10 lits habilités au titre de l'aide sociale :

Pensionnaires de moins de 60 ans en chambre simple
70,69 euros
avec sanitaire

Pensionnaires de moins de 60 ans en chambre double
66,19 euros
avec sanitaire

Pensionnaires de moins de 60 ans en chambre simple
66,19 euros
sans sanitaire

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 12/03/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1479

**EHPAD
Hôpital Local
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 12 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'Hôpital Local de l'Isle sur la

Sorgue pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} juillet 2013 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'Hôpital Local de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n° 2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 29 janvier 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 10 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmises le 24 février 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 2 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 4 mars 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD de l'Isle-sur-la-Sorgue géré par le Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue, sont autorisées à 2 366 179,34 euros pour l'hébergement et 757 303,01 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est :

en hébergement, un excédent de 40 607,39 euros affecté à des mesures d'investissement.

en dépendance, un déficit de 2 736,51 euros qui est affecté en report à nouveau déficitaire.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'EHPAD de l'Hôpital Local de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2015 :

Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de moins de 60 ans : 75,35 euros
Pensionnaires de plus de 60 ans : 56,59 euros

Tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 23,48 euros
GIR 3-4 : 14,90 euros
GIR 5-6 : 6,32 euros

Dotation globale : 449 206,41 euros
Versement mensuel : 37 905,94 euros

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix

de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 12/03/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1480

**EHPAD "L' Enclos Saint Jean"
AVIGNON**

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2010 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "L' Enclos Saint Jean" à AVIGNON ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n° 2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT la réunion du 20 février 2015 pendant laquelle il a été convenu avec la personne ayant qualité pour représenter l'établissement de procéder à une double tarification sur l'exercice 2015, afin d'éviter une trop forte augmentation des tarifs ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 9 mars 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "L' Enclos Saint Jean" géré par l'Association Notre Dame des Doms, sont autorisées à 1 595 255,19 euros pour l'hébergement et 403 753,11 euros pour la dépendance.

Article 2 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "L' Enclos Saint Jean" à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2015 :

tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 77,50 euros
pensionnaires de plus de 60 ans : 60,80 euros

tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 21,12 euros
GIR 3-4 : 13,38 euros
GIR 5-6 : 5,68 euros

Article 3 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 4 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 12/03/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1756

**EHPAD "Albert Artilland"
BÉDOIN**

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 1er mars 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Albert Artilland" à Bédoin pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er juillet 2006 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Albert Artilland" à BÉDOIN ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 13 février 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 20 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmises le 3 mars 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 6 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Albert Artilland" géré par l'EHPAD public de Bédoin, sont autorisées à 993 617,82 euros pour l'hébergement et 262 136,29 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est :
- en hébergement, un excédent de 56 354,54 euros.
Cet excédent est affecté totalement en investissement.

- en dépendance, un excédent de 3 186,27 euros.
Cet excédent est affecté totalement en investissement

Article 3 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Albert Artilland" à BÉDOIN, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2015 :

- tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 63,64 euros
pensionnaires de plus de 60 ans : 49,67 euros

- tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 18,89 euros
GIR 3-4 : 11,98 euros
GIR 5-6 : 5,07 euros

dotation globale : 135 659,32 euros
Versement mensuel : 11 042,87 euros

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 17/03/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1757

EHPAD "Le Pays d'Aigues" LA TOUR-D'AIGUES

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 5 mars 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Le Pays d'Aigues" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er juillet 2010 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Le Pays d'Aigues" à LA TOUR-D'AIGUES ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 février 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 25 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmises le 4 mars 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 5 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 10 mars 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles l'EHPAD "Le Pays d'Aigues" géré par la Fondation Caisse d'Epargne, sont autorisées à 1 082 771,02 euros pour l'hébergement et 261 738,50 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est :

en hébergement, un excédent de 20 394,97 euros affecté comme suit :

10 394,97 euros à la réduction des charges d'exploitation
10 000,00 euros en report à nouveau excédentaire

en dépendance, un déficit de 6 580,52 euros qui est affecté comme suit :

2 193,50 euros à l'augmentation des charges d'exploitation (1/3 du déficit 2013), les deux autres tiers seront affectés aux budgets 2016 et 2017.

Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer :
1/3 du déficit 2012, soit 1 229,09 € et du résultat de l'exercice 2013 repris pour 1/3 soit 2 193,50 €, le déficit de 3 422,59 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée dépendance de l'exercice 2015.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Pays d'Aigues" à LA TOUR-D'AIGUES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2015 :

tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 81,64 euros
pensionnaires de plus de 60 ans : 65,53 euros

tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 20,28 euros
GIR 3-4 : 12,42 euros
GIR 5-6 : 5,44 euros

dotation globale : 151 569,12 euros
Versement mensuel : 12 599,61 euros

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 17/03/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N°2015-1758

EHPAD "Les Sereins" CHEVAL-BLANC

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010 -77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "les Sereins" à Cheval-Blanc du 19 mars 2008;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 février 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 24 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmises le 9 mars 2015;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 11 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 12 mars 2015;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil général,

ARRETE

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Les Sereins" géré par DOMUSVI-DOLCEA, sont autorisées à 288 338,45 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat comptable 2013 de la section « Dépendance » est un déficit de - 22 117,71€, auquel est incorporée la reprise de l'excédent 2011 de + 5000€.

Le résultat à affecter est alors un déficit de - 17 117,71€. Celui-ci est entièrement compensé par la réserve constituée en 2010 (+ 5 930,61€) et en 2011 (+ 32 755,75€).

Par conséquent, le résultat à affecter est égal à zéro et la réserve de compensation s'élève aujourd'hui à + 21 568,65€.

Par ailleurs, l'excédent 2012 de + 7 488,18€ aurait dû être affecté pour + 3 744,09€ en réduction des charges 2014 et pour + 3 744,09€ en réduction des charges 2015.

Or, cet excédent n'a pas été repris en 2014.

En conséquence, il est affecté pour + 2 496,06€ aux budgets 2015, 2016 et 2017.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "Les Sereins" à CHEVAL-BLANC, sont fixés comme suit à compter du 1er avril 2015:

Tarifs journaliers dépendance TTC:

GIR 1-2 : 16,70 euros

GIR 3-4 : 10,60 euros

GIR 5-6 : 4,50 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale - Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 17/03/2015

Le Président,

Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1759

EHPAD "Saint Vincent"

COURTHÉZON

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010 -77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 27 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Saint Vincent" pour

le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Saint Vincent" du 21 août 2007 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT la validation du GMP de l'EHPAD "Saint Vincent" en date du 28 octobre 2014 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 3 mars 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée par courriel le 10 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 12 mars 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil général,

ARRETE

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Saint Vincent" géré par l'Association "Saint Vincent", sont autorisées à 533 269,71 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est en dépendance un déficit de - 167,51 euros couvert intégralement par la réserve de compensation.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "Saint Vincent" à COURTHÉZON, sont fixés comme suit à compter du 1 avril 2015:

Tarifs journaliers dépendance TTC:

GIR 1-2 : 21,20 euros

GIR 3-4 : 13,46 euros

GIR 5-6 : 5,72 euros

Dotation globale TTC : 254 513,93 euros

Versement mensuel : 22 091,75 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 17/03/2015

Le Président,

Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1760

Foyer Logement "Le Clos des Lavandes" L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Prix de l'hébergement et des repas applicables en 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique;

VU l'instruction budgétaire et comptable n° 09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n° 2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 20 février 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 26 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 16 mars 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Logement "Le Clos des Lavandes"- L'ISLE-SUR-LA-SORGUE sont autorisées à 963 433,67 euros.

Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	219 472,55 €
Groupe 2	Personnel	558 273,87 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	248 075,85 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	670 768,29 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	282 668,88 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	9 996,50 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 113 388,60 euros qui est affecté comme suit :
51 000,00 euros à la réserve de compensation des charges d'amortissement,
62 388,60 euros à la réduction des charges d'exploitation.

Article 3 - Les prix de journée hébergement et les prix de repas du Foyer Logement "Le Clos des Lavandes" géré par Association "Le clos des lavandes", sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2015 :

- F1bis personne seule : 26,65 euros

- Supplément couple : 10,44 euros

- repas midi : 7,39 euros
- repas soir : 4,08 euros
- repas extérieur : 12,45 euros
- petit déjeuner : 2,37 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 17/03/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N°2015-1761

Foyer Logement "Le Ronquet" SORGUES

Prix de l'hébergement et des repas applicables en 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable n° 09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 29 janvier 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 9 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement et son accord du 13 mars 2015 adressé par courriel;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 16 mars 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

A R R E T E

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Logement "Le Ronquet"- SORGUES sont autorisées à 925 700,57 euros.

Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	161 161,86 €
Groupe 2	Personnel	323 954,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	440 584,71 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	757 528,16 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	157 384,50 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 14 787,91 euros qui est affecté comme suit :
4 000,00 euros à la réserve de compensation des déficits d'exploitation
10 787,91 euros à la réduction des charges d'exploitation

Il reste un report à nouveau excédentaire de 6 000€ issu du résultat de la gestion 2012 non affecté dans le cadre de la tarification 2014 qui est affecté à l'investissement

Article 3 - Les prix de journée hébergement et les prix de repas du Foyer Logement "Le Ronquet" géré par le CCAS de Sorgues, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2015 :

- F1 bis : 28,73 euros
- F2 personnel seule : 39,15 euros

- repas midi : 7,31 euros
- repas extérieur : 9,29 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 17/03/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1762

Foyer Logement "Rustin" APT

Prix de l'hébergement et des repas applicables en 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique;

VU l'instruction budgétaire et comptable n° 09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et

médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 21 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 3 mars 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 10 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 16 mars 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Logement "Rustin"-APT sont autorisées à 1 027 994,36 euros.

Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	238 050,00 €
Groupe 2	Personnel	476 668,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	364 692,38 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	784 396,36 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	239 953,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	3 645,00 €

Article 2 - Le résultat comptable de l'exercice 2013 est un déficit de -54 681,98€.

Le résultat à affecter après incorporation de l'excédent 2010 (+ 106 098 €) est excédentaire pour la somme de + 51 416,02 €.

Ce résultat est affecté en totalité à la réduction des charges d'exploitation 2015.

Article 3 - Les prix de journée hébergement et les prix de repas du Foyer Logement "Rustin" géré par le CCAS d'Apt, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2015 :

- F1 : 16,85 euros
- F1bis personne seule : 28,38 euros
- Chambre d'hôte : 16,81 euros

- repas midi : 6,84 euros
- repas du portage : 7,54 euros
- repas extérieur : 8,74 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 17/03/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1763

SAVS "LES CLES"
3, rue de la Gloriette
84000 AVIGNON

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2010-975 du 1^{er} mars 2010 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant L'OLIVIER à créer le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale SAVS "LES CLES" à AVIGNON pour une capacité de 30 places ;

VU la convention concernant le SAVS "LES CLES" entre le Conseil général de Vaucluse et L'OLIVIER portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 février 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 26 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 9 mars 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 10 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 16 mars 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil général,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale SAVS "LES CLES" à AVIGNON géré par L'OLIVIER, sont autorisées à 271 597,55 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	20 950,00
Groupe 2	personnel	221 595,91
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	29 051,64

RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	266 543,55
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissés	0,00

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 5 054,00 € affecté comme suit :
5 054 € à la réduction des charges d'exploitation du budget 2015

De plus, il est constaté un report à nouveau excédentaire de 24 233,85 €. Ce report à nouveau excédentaire est affecté pour 8 077,95 € à la réserve de compensation des déficits. Le solde de la réserve de compensation des déficits est donc, suite à cette affectation, portée à 8 077,95 €.

De plus, le solde de ce report à nouveau excédentaire, soit 16 155,90 €, est affecté à la diminution des charges d'exploitation sur trois exercices, à savoir :

- 2016 : 5 383,30 €
- 2017 : 5 385,30 €
- 2018 : 5 385,30 €

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale SAVS "LES CLES" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} avril 2015 :

prix de journée : 31,91 €
dotation globalisée : 266 543,55 €
dotation mensuelle : 22 211,96 €

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2015, à savoir 1 067,53 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 17/03/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté n° 2015-1863

Portant extension et transformation des 41 places du foyer d'hébergement « La Jouvène » à Châteauneuf-de-Gadagne, géré par l'Association de parents et amis de personnes handicapées mentales (APEI) d'Avignon

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.312-4, L.313-3 a, L.312-5-1 ;

VU les modalités d'extension définies à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article D.313-2 modifié par Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 - art. 1 qui mentionne le seuil à partir duquel les projets d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux doivent être soumis à la commission de sélection ;

VU l'arrêté n°2011-4407 du 6 septembre 2011 portant création d'un foyer d'hébergement « La Jouvène » à Châteauneuf-de-Gadagne pour 40 places d'internat permanent et 1 place d'hébergement d'urgence ;

Considérant le dossier de demande de diversification de la prise en charge conformément aux besoins recensés par l'APEI d'Avignon ;

Considérant que cette demande répond aux orientations du Schéma Départemental d'Organisation Sociale et médico-Sociale 2012-2016, volet Personnes Handicapées, approuvé par l'Assemblée Départementale par délibération N°2011-1048 du 16 décembre 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} – Une extension et transformation de capacité du foyer d'hébergement « La Jouvène » à Châteauneuf-de-Gadagne, géré par l'Association de parents et amis de personnes handicapées mentales (APEI) d'Avignon, est autorisée pour 2 places, portant ainsi la capacité totale de la structure à 43 places réparties comme suit :

35 places d'internat permanent,
1 place d'hébergement d'urgence,
5 places de foyer occupationnel,
2 places de service d'accueil de jour.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter de l'arrêté d'autorisation initiale, soit le 6 septembre 2011.

Cette transformation et extension de places est subordonnée à un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification et à une visite de conformité.

Article 3 - A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie et la Présidente de l'association sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 20/03/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N°2015-1864
Arrêté DOMS/PA n° 2015-008

portant modification de capacité par création d'un lit d'hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « résidence Saint Louis » à Carpentras

N°FINESS ET : 84 001 180 3
N°FINESS EJ : 84 000 334 7

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil général de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-1 ;

Vu l'arrêté du préfet de Vaucluse et du président Conseil général de Vaucluse n°05-3611 et n°SI2005-10-06-007 0-DDASS en date du 5 octobre 2005 portant la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence Saint Louis » à Carpentras à 111 lits et places ;

Considérant la demande du président de la société DOMUSVI gestionnaire de l'EHPAD « résidence Saint Louis », en date du 24 novembre 2014, pour la création d'un lit d'hébergement temporaire ;

Considérant les conclusions de la visite de conformité conjointe des représentants des autorités de tarification en date du 4 décembre 2014 ;

Considérant que le financement du lit d'hébergement temporaire à créer sera assuré par redéploiement des crédits alloués jusqu'ici à l'EHPAD Jeanne de Baroncelli à Caderousse pour un lit d'hébergement temporaire supprimé à compter du 15 octobre 2014 ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil général de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1 :
L'autorisation est accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence Saint Louis » à Carpentras pour l'extension d'un lit d'hébergement temporaire à compter du 1^{er} février 2015.

Article 2 :
La capacité totale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence Saint Louis » à Carpentras est fixée à 112 lits et places, et se répartie, dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux, de la façon suivante :

Code catégorie	500	EHPAD
<u>Pour les 101 lits d'hébergement permanent :</u>		
Discipline	924	Accueil pour personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement	11	Hébergement complet internat
Catégorie de clientèle	711	Personnes âgées dépendantes

<u>Pour le lit hébergement temporaire :</u>		
Discipline	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	Hébergement complet internat
Catégorie de clientèle	711	Personnes âgées dépendantes
<u>Pour les 10 places d'accueil de jour</u>		
Discipline	924	Accueil pour personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement	21	Accueil de jour
Catégorie de clientèle	436	Alzheimer

Article 3 :
Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 3 janvier 2002.

Article 4 :
A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté, ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

Article 5 :
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 :
Le directeur général des services du Conseil général de Vaucluse, le directeur général adjoint chargé du pôle autonomie et santé du Conseil général de Vaucluse, la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché à la mairie de Carpentras.

Avignon, le 20/03/2015
Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le président du Conseil général de Vaucluse

Arrêté N° 2015-1866

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2015 du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) « Les Matins Bleus » CAVAILLON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 08-3945 du Président du Conseil général en date du 11 juin 2008 autorisant la création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) par l'association « Les Matins Bleus » pour une capacité de 20 places sur l'Unité territoriale du Sud Vaucluse ;

Vu l'arrêté n° 2011-3326 du Président du Conseil général en date du 27 juin 2011 portant autorisation d'extension à 26 places du SAPSAD géré par l'association « Les Matins Bleus » ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 20 février 2015 selon le rapport n° 2015-231 définissant les objectifs annuels d'évolution des dépenses pour les tarifs fixés par le Président du Conseil général en ce qui concerne les établissements, les services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 28 octobre 2014 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 5 mars 2015 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 16 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 18 mars 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) « Les Matins Bleus » à Cavailon sont autorisées pour un montant de 526.636,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	59.193,00
Groupe 2	charges de personnel	400.707,00
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	66.736,00
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	504.100,20
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 3.383,28 € qui a été affecté en atténuation du prix de journée 2015.

La 1^{ère} moitié de l'excédent 2011 soit 19.152,52 € est affectée à la réduction des charges du budget prévisionnel 2015.

Article 3 - Le prix de journée du SAPSAD « Les Matins Bleus » à Cavailon est fixé à 55,74 € à compter du 1^{er} avril 2015.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance et Famille,

le Directeur Enfance, Famille, Protection des Mineurs et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/03/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-2233

Accueil de Jour "Jean Touraille" LE PONTET

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable n° 09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n° 2015-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 février 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 25 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 3 mars 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "Jean Touraille" géré par l'Association La Maison Jean Touraille, sont autorisées à 63 832,02 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est :

en dépendance, un déficit de 4 163,02 euros qui est affecté comme suit :

4 163,02 euros en augmentation des charges d'exploitation

Compte tenu du résultat de l'exercice 2013, le déficit de 4 163,02 €, est pris en compte pour le calcul du prix de journée dépendance de l'exercice 2015.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "Jean Touraille" à LE PONTET, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2015 :
tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 29,70 euros
GIR 3-4 : 16,56 euros
GIR 5-6 : 7,12 euros

Article 4 - L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 - Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30/03/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

DECISIONS

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

DECISION N°15 AJ 010

PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES DOUVES DU « CHATEAU DE LA TOUR D'AIGUES » A LA TOUR D'AIGUES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2011-356 du 15 avril 2011 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Général notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la demande de la ligue des Droits de l'Homme de Pertuis de mise à disposition de la salle des Douves du « Château de la Tour d'Aigues » afin d'y organiser une soirée de théâtre suivie d'un débat.

DECIDE

Article 1. - La mise à disposition à titre gracieux de la salle des Douves du « Château de la Tour d'Aigues » sis à la Tour d'Aigues en faveur de la ligue des Droits de l'Homme de Pertuis, le 27 mars 2015.

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Général en sera informé.

A Avignon, le 23 mars 2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

DECISION N°15 CU 001

PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PROPRIETE DEPARTEMENTALE « CHATEAU DE LA TOUR D'AIGUES » SISE A LA TOUR D'AIGUES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2011-356 du 15 avril 2011 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Général notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la volonté du Département de mettre à disposition la propriété départementale « Château de la Tour d'Aigues » en faveur de la Commune de la Tour d'Aigues,

DECIDE

Article 1. – La mise à disposition de la propriété départementale « Château de la Tour d'Aigues » en faveur de la Commune de la Tour d'Aigues,

La convention ci-jointe fixe les engagements réciproques des parties et les conditions essentielles suivantes :

La mise à disposition de la Salle des douves, de la Cour extérieure et l'usage des sanitaires, pour un loyer de 2000 € et aux conditions mentionnées dans la convention jointe en annexe.

Une durée consentie du 15 mars 2015 au 31 décembre 2015, puis renouvelable par décision préalable et expresse des parties, sans toutefois excéder 12 ans.

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Général en sera informé.

A Avignon, le 13 mars 2015
Le Président
Signé Claude HAUT

DECISION N°15 AH 002

Portant désignation d'avocats dans le cadre d'affaires civiles et pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-10-1,

VU la délibération n°2011-356 du 15 avril 2011 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil général d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU la délibération n°2007-22 du 27 avril 2007, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT que les mineurs suivants ont été victimes de faits ayant entraîné l'ouverture d'une information judiciaire, tant au civil qu'au pénal :

- Titouan G. né le 19/04/2012 (Civil)
- Amandine M. née le 04/08/2000 (Pénal)
- Dorian M. né le 17/08/2003 (Pénal)
- Delhya A. née le 24/12/1998 (Pénal)
- Alexandra G. née le 12/12/1998 (Pénal)
- Emma C. née le 29/11/2008 (Pénal)
- Melvin C. né le 10/08/2010 (Pénal)
- Prescilla P. née le 17/10/2002 (Pénal)

DECIDE

Article 1 : De me constituer partie civile au nom des mineurs dans les instances en cours.

Article 2 : De désigner, pour assurer la défense des intérêts des mineurs, les avocats suivants :

- Maître LLURENS-DAVY Geneviève (Titouan G.)
- Maître LEVETTI Régis (Amandine M.)
- Maître LEVETTI Régis (Dorian M.)
- Maître CAPIAN Cécile (Delhya A.)
- Maître BOURGEON Véronique (Alexandra G.)
- Maître CAPIAN Cécile (Emma C.)
- Maître CAPIAN Cécile (Melvin C.)
- Maître AVOIC Nadine (Prescilla P.)

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des actes administratifs du Département et affichée. Le Conseil général en sera informé.

A Avignon, le 10.03.2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

DECISION N°15 EF 003

PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'ASSISTANCE EDUCATIVE KATHLEEN P.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU l'article L.3211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 375 et suivants, l'article 388-1 du Code Civil

VU les articles 1181 et suivants du Code de Procédure Civile,

VU la délibération n°2011-356 du 15 avril 2011 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil général d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la procédure d'assistance éducative (Ordonnance aux fins de placement provisoire du 26.10.2012 - confirmée par Jugement en Assistance Educative du 26.11.2012 avec placement A.S.E.)

CONSIDERANT le dernier jugement du 01.07.2014 avec échéance au 29.06.2015 accordant aux parents un droit de visite médiatisé, avec également un temps de rencontre individuel pour chacun des enfants,

CONSIDERANT le refus de l'enfant d'aller chez son père en visite libre et de son inquiétude sur le fait que son père puisse demander des droits de visite et d'hébergement s'il n'était pas poursuivi pénalement,

CONSIDERANT la nécessité que Kathleen soit assistée d'un avocat à l'audience du 12.03.2015 et tout au long de la procédure,

DECIDE

Article 1 : d'intenter une action en justice devant la juridiction compétente afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de l'enfant.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil général en sera informé.

A Avignon, le 18 mars 2015
Le Président
Signé Claude HAUT

DECISION N°15 EF 004

PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ASSISTANCE EDUCATIVE

DOSSIER K-A C.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU l'article L.3211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 350 et suivants, 377, 390, 398 et 411 du Code Civil,

VU les articles 1181 et suivants du Code de Procédure Civile,

VU la délibération n°2011-356 du 15 avril 2011 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil général d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la procédure d'assistance éducative (Ordonnance de Placement Provisoire du 26.05.2014 - confirmée par Jugement en Assistance éducative du 10.06.2014),

CONSIDERANT l'ordonnance d'ouverture d'une tutelle d'Etat de K-A C. à la charge du Conseil général en date du 13.01.2015,

CONSIDERANT l'ouverture d'une enquête préliminaire par le Parquet, saisi par le Juge Pour Enfants du Tribunal de Grande Instance d'Avignon, aux fins de rectification d'état-civil,

CONSIDERANT le contexte relatif à la contestation de l'authenticité d'un acte d'état civil remis par l'adolescent et la demande d'expertise sollicitée par le Parquet,

DECIDE

Article 1 : d'intenter une action en justice devant la juridiction compétente afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de l'adolescent dans le dossier susvisé.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil général en sera informé.

A Avignon, le 23 mars 2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n°93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit

**Maison Départementale des Personnes
Handicapées de Vaucluse
(MDPH 84)**

MARS 2015

**COMMISSION EXECUTIVE DE LA MAISON
DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

DU LUNDI 2 MARS 2015

Président de séance : Claude HAUT

Étaient présents ou représentés :

- Représentants du Conseil général :
Monsieur Gérard SANTUCCI, Conseiller général du canton de Valréas ;
Monsieur Daniel GENIEZ, Directeur Général Adjoint Pôle Médiation, Concertation et Risques Majeurs ;
Monsieur Alain FAGEOT, Directeur du Budget, de la Logistique et du Contrôle ;
Madame Linda VALLET, Directrice de la Coordination départementale des actions territoriales, représentant Monsieur Patrice FEDERIGHI, Directeur Général Adjoint Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance et Famille
Monsieur Franck BOREL, Directeur des Sports, représentant
Monsieur Frédéric BOUDIN, Directeur Général Adjoint Éducation, Culture, Sport et Vie locale ;
Monsieur Serge GRISLIN, Sous-Directeur Programmation et Développement, représentant Madame Caroline LEURET, Directrice de l'Éducation ;
Monsieur Bruno BIZET, Chargé de mission Finances et Prospectives, représentant Monsieur Gérard VALDENNAIRE, Directeur général adjoint Finances, Economie, Aménagement du territoire et Environnement ;

- Représentants de l'État :
Madame Amélie GAULT, Responsable de service, représentant
Monsieur Gérard DEBREE, Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
Monsieur Fabien HAUD, Chef de service Accès retour à l'emploi, représentant Madame Bernadette FOUGEROUSE, Directrice Départementale de l'Unité Territoriale Direction régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) PACA

Représentants de la C.P.A.M, de la M.S.A, de la C.A.F et de l'A.R.S :
Monsieur René LEYDIER, Administrateur, représentant Monsieur Bernard MURE Président de la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse ;

- Représentants des associations :
Monsieur Pierre BILOT, Président de l'Association de l'APEI Kerchène ;
Monsieur Jean-Claude BARDOZ, Trésorier, représentant Madame Odile GAILLANNE, Présidente de l'Association Valentin HAÛY ;
Monsieur Charles CATILINA, Trésorier, représentant Monsieur Michel JOHANNES, Président de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (FNATH 84) ;
Madame Sylvie COCQUELET, Présidente de l'Association EMERAUDE HANDICAP ;
Madame Edith REYSSAC, Présidente de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés d'Avignon (APEI) ;
Monsieur Michel ROURE, Vice-Président représentant Monsieur Michel LAURENT, Président de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Vaucluse (APAJH) ;

Y participaient également :
Monsieur Jean-Jacques GAS, Directeur de la MDPH 84 (voix consultative) ;
Monsieur Gérard FERRIERES, Secrétaire général de la MDPH 84 ;

Madame Nicole POTTIER, Chef du service Gestion Administrative et Financière, Juridique et Statistiques, MDPH 84 ;
Madame Juliette DEVILLE, Assistante de gestion du service Gestion Administrative et Financière, Juridique et Statistiques, MDPH 84 ;
Madame Myriam BOUNOUA, Secrétaire de direction de la MDPH 84.
Monsieur Christophe VAILLE, Directeur adjoint, Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse ;

Étaient absents excusés :
Monsieur André CASTELLI, Vice-Président, Conseiller général du Canton d'Avignon-Est ;
Monsieur Pierre BOYER, Conseiller général du Canton d'Apt ;
Monsieur Thierry LAGNEAU, Conseiller général du Canton de Bedarides ;
Monsieur Claude TOUTAIN, Conseiller général du Canton Avignon Nord ;
Monsieur Alain BARTOLI, Directeur Général des Services, Département de Vaucluse qui a donné pouvoir à Monsieur Daniel GENIEZ, Directeur Général Adjoint Pôle Médiation, Concertation et Risques Majeurs ;
Monsieur Alain LE BRIS, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources des Services, Département de Vaucluse ;
Monsieur Hugues DECARNIN, Directeur adjoint du Secrétariat général, Direction Générale des Services qui a donné pouvoir à Monsieur Alain FAGEOT, Directeur du Budget, de la Logistique et du Contrôle ;
Monsieur Dominique BECK, Directeur académique des services de l'Éducation Nationale ;
Monsieur Emmanuel TABUTEAU, Directeur adjoint, représentant Monsieur Angel BENITO, Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Vaucluse ;
Madame Deguene ALIX, Directrice de Délégation départementale de l'Association des Paralysés de France ;
Madame Caroline CALLENS, Déléguée territoriale de Vaucluse pour l'Agence Régionale de Santé PACA.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Vu la délibération du Conseil général de Vaucluse du 27 janvier 2006 approuvant la convention constitutive du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

Vu la Convention constitutive du G.I.P signée le 11 avril 2006 ;

Vu la délibération du 31 mars 2011 portant élection du Président du Conseil général de Vaucluse ;

Vu l'avenant n° 1 à la Convention constitutive du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse du 7 décembre 2010 ;

Vu l'avenant n° 2 à la Convention constitutive du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse du 20 janvier 2012 ;

Considérant que la Commission exécutive est l'instance dirigeante chargée de délibérer sur les modalités d'organisation et de fonctionnement de la M.D.P.H.

Après avoir entendu le Président Claude HAUT donner lecture du rapport qui suit :

DELIBERATION N° 2015-01 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014.

Après en avoir délibéré, la Commission Exécutive décide à l'unanimité des voix :

D'ADOPTER le compte de gestion 2014 de l'agent comptable.

D'ADOPTER le compte administratif 2014 du GIP MDPH 84 dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Payeur départemental.

DELIBERATION N° 2015-02 : REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2014 DU BUDGET PRINCIPAL.

Après en avoir délibéré, la Commission Exécutive décide à l'unanimité des voix :

D'AFFECTER la totalité de la somme soit 146 156,21 € à la section de fonctionnement du Budget primitif 2015, au titre de l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

DELIBERATION N° 2015-03 : DON D'UN USAGER ANONYME.

Après en avoir délibéré, la Commission Exécutive décide à l'unanimité des voix:

D'ENCAISSER la somme de 100 € en espèces correspondant au don d'un usager anonyme.

D'AFFECTER cette recette au Budget primitif 2015 de la MDPH 84 sur le compte 7788 « autres produits exceptionnels ».

DELIBERATION N° 2015-04 : BUDGET PRIMITIF 2015.

Après en avoir délibéré, la Commission Exécutive décide à la majorité des voix (les représentants de la DDCS et de la DIRECCTE s'étant abstenus) :

D'APPROUVER le Budget primitif pour l'année 2015.

DELIBERATION N° 2015-05 : AVENANT FINANCIER 2015 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2014-2016 ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LA MDPH 84.

Après en avoir délibéré, la Commission Exécutive décide à l'unanimité des voix:

D'APPROUVER les termes de l'avenant financier 2015 à la convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et le GIP MDPH 84.

DE M'AUTORISER à le signer au nom de la MDPH de Vaucluse.

Avis aux lecteurs

Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions du décret n°93-1121 du 20 septembre 1993 (art.R.3131- 1 du Code général des collectivités territoriales) peut être consulté dans son intégralité à :

**Accueil de la M.D.P.H
22 boulevard Saint Michel
84906 AVIGNON cedex 9**

Pour valoir ce que de droit

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, III et IV du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 22 avril 2015

**Le Président du Conseil général,
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Dépôt légal